

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_1**

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

Préalablement au vote du budget primitif, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat et de l'existence de ce rapport par une délibération.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**29 VOIX POUR**

**3 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES

**3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur SEMARI ; Madame BRAHMI ; Madame KAHOUL

**DÉCIDE**

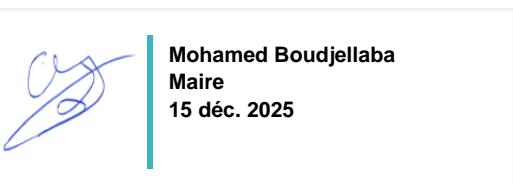
- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2026 ;
- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Le maire,

Mohamed BOUDJELABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 11 décembre 2025



# 2026

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	2
I. ELEMENTS DE CONTEXTE .....	4
A. Le contexte économique .....	4
a. Le contexte économique mondial et européen .....	4
b. Le contexte économique national .....	5
c. Les finances publiques locales .....	7
B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026 .....	8
a. Le projet de loi de finances 2026, son contexte .....	8
b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales .....	8
II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE .....	12
A. Section de fonctionnement .....	14
a. Recettes .....	14
b. L'évolution des dépenses .....	21
B. Section d'investissement .....	24
a. Les dépenses réelles d'investissement .....	24
1. Bilan 2025 .....	24
2. Les orientations d'investissement pour 2026 .....	26
b. Les recettes .....	29
1. Le produit des cessions .....	29
2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10) .....	29
3. Les subventions d'investissement (chapitre 13) .....	30
4. L'emprunt .....	30
III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....	31
A. Structure des effectifs .....	31
a. Dépenses de personnel .....	31
b. Heures supplémentaires et astreintes .....	32
c. Avantages en nature .....	32
B. Durée effective du travail dans la commune .....	32
C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget .....	33
D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune .....	33
a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH .....	33
b. Promotion et valorisation des parcours professionnels .....	35
1. Avancement de grade .....	35
2. Promotion interne .....	35

## PREAMBULE

Avant le vote du budget de la commune, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les communes appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet de discuter des orientations budgétaires envisagées et informer de la situation de la commune. Les orientations budgétaires doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2026 s'écrit une nouvelle fois dans un contexte particulier. L'instabilité politique depuis juin 2024 crée un environnement incertain pour les collectivités locales d'un point de vue économique. Pour rappel, les éléments financiers définitifs de la Loi de finances pour 2025 n'ont été connus que fin février 2025 et au jour de rédaction du présent rapport, le projet de Loi de finances 2026 est actuellement en cours de discussion devant l'Assemblée nationale. Il a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. A cette situation s'ajoutent les tensions géopolitiques et les conflits armés.

En outre, l'année 2026 sera marquée par les élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Lors des années électorales, le code général des collectivités territoriales prévoit que le budget primitif peut être adopté jusqu'au 30 avril au lieu du 15 avril habituellement et les communes sont libres dans leur choix d'adopter le budget avant ou après les élections.

Ce temps budgétaire qui coïncide avec la période électorale n'est pas sans poser des difficultés techniques, doublées de considérations démocratiques tenant à la légitimité d'un budget voté par une assemblée sortante.

Dans un souci à la fois de respect démocratique et de continuité administrative, l'équipe municipale a fait le choix d'adopter le budget avant les élections municipales mais en le dissociant du compte administratif, ce qui réduit artificiellement la capacité d'investissement de la commune. Ce choix conduira à la présentation d'un budget de transition, administratif, soumis au conseil municipal en février 2026. L'adoption du compte administratif en juin 2026 s'accompagnera de celle d'un budget supplémentaire, véritable nouveau budget d'investissement qui pourra prévoir les projets portés par la nouvelle municipalité.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir la qualité des services publics. Les investissements en cours seront poursuivis et des travaux de rénovation du bâti seront engagés pour poursuivre la résorption de la dette patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_1-DE



Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil municipal. À l'issue de ce débat, le budget 2026 sera présenté lors du conseil municipal prévu le 5 février prochain.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique

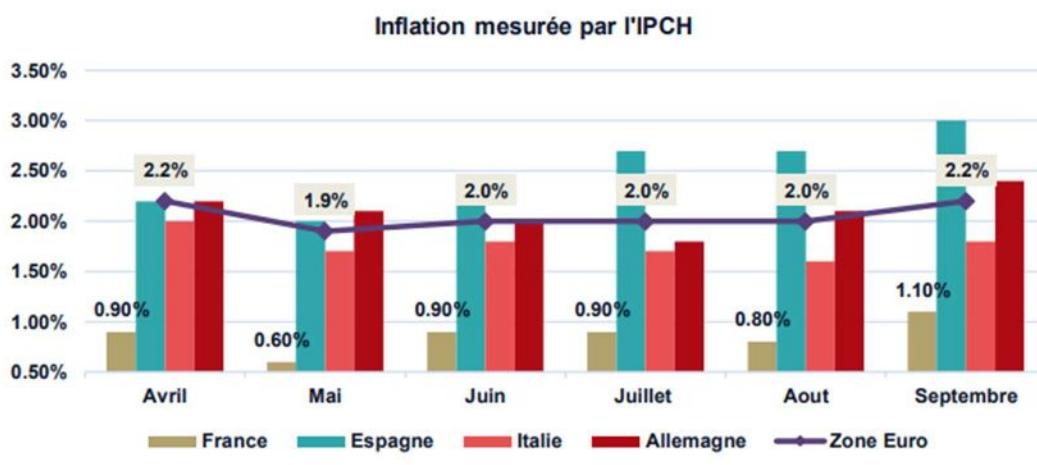
#### a. Le contexte économique mondial et européen

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026; Finances Actives)

**La croissance mondiale** résiste malgré de multiples chocs avec un léger ralentissement en 2025 et 2026 du fait notamment de la mise en place des droits de douane aux Etats-Unis. Néanmoins, les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

Il en est de même dans la zone euro où la croissance serait inchangée en 2026 par rapport à 2025 (1.3% en 2025 et 1.2% en 2026).

**L'inflation** dans la zone euro poursuit sa décrue régulière. En septembre 2025, elle s'est établie à 2,2%. Après deux années de tensions généralisées sur les prix, l'économie européenne retrouve progressivement une trajectoire d'équilibre, même si les disparités entre pays demeurent fortes (2,4% en Allemagne en septembre et 1,1% en France).



Source: Eurostat

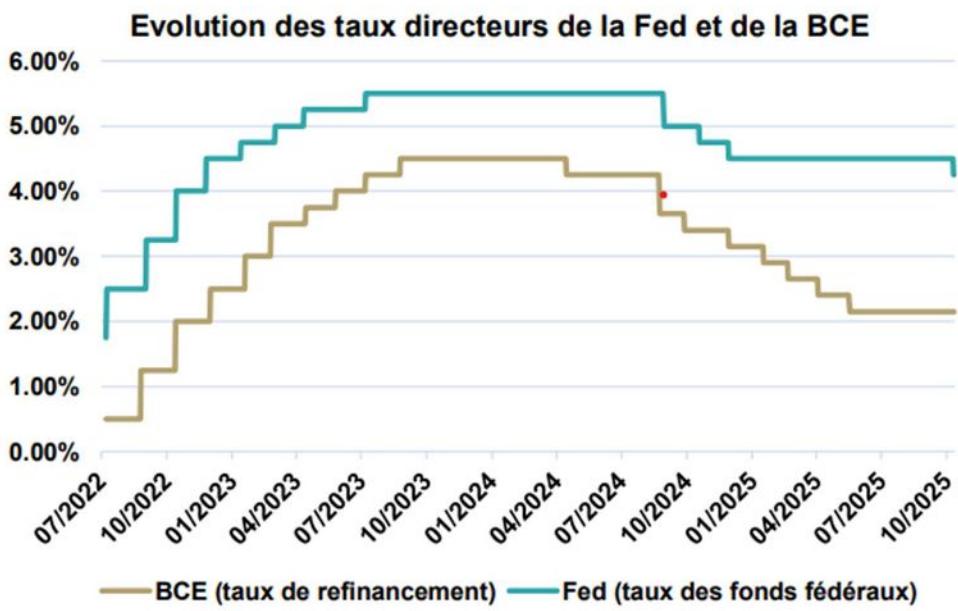
La composante énergétique est la principale source de désinflation, avec une diminution de la dépense d'environ 90 milliards d'euros sur les douze derniers mois.

Elle résulte de la révolution mondiale du stockage d'électricité dans les batteries qui entre dans une phase d'accélération historique. Le modèle des « mega-batteries » s'impose désormais comme un pilier de la transition énergétique. Ces infrastructures permettent en effet de stocker l'électricité excédentaire produite pendant les pics d'ensoleillement ou de vent, puis de la restituer lors des pointes de consommation, transformant la batterie en véritable outil d'équilibrage du réseau. Leur rôle permet notamment d'amortir la volatilité des prix.

Parallèlement, le marché pétrolier mondial évolue depuis plusieurs mois dans un cycle baissier prolongé, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques. Si un rebond ponctuel reste possible en cas de crise géopolitique, la tendance structurelle reste baissière.

Cependant, la baisse de l'inflation ne se traduit pas encore pleinement dans le ressenti des ménages. Les prix des services, notamment dans le logement, la santé et la restauration, continuent de croître à un rythme supérieur à 3%.

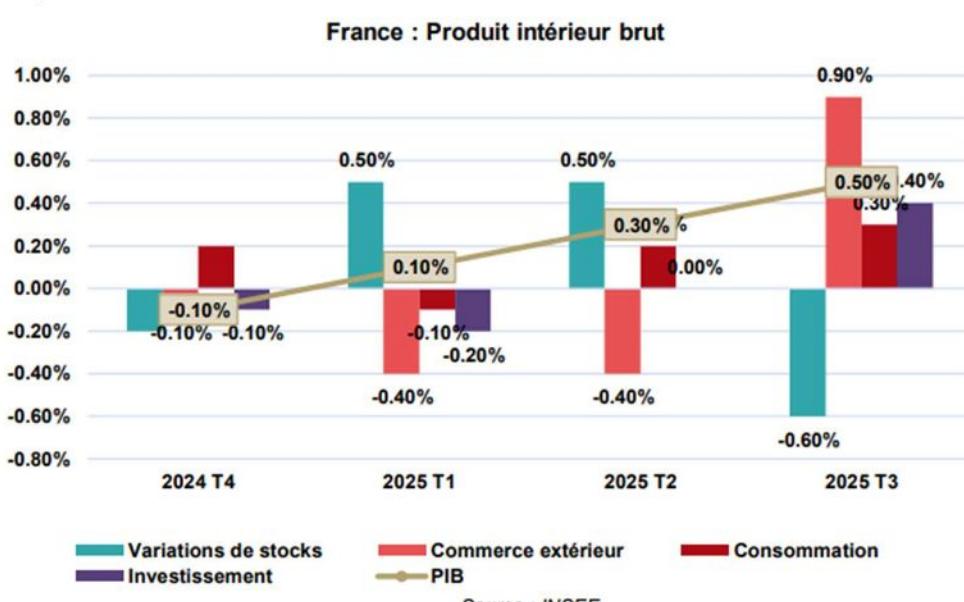
Du côté monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisse des taux, tandis que la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de maintenir ses taux à 2 % lors de sa réunion du 30 octobre 2025. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour atteindre les objectifs de stabilité des prix. Aucune trajectoire de taux prédéfinie n'est envisagée. Toutefois, si la désinflation est consolidée sous les 2%, une réduction graduelle des taux pourrait être envisagée à partir du deuxième trimestre 2026.



### b. Le contexte économique national

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2026 - FinanceActive)

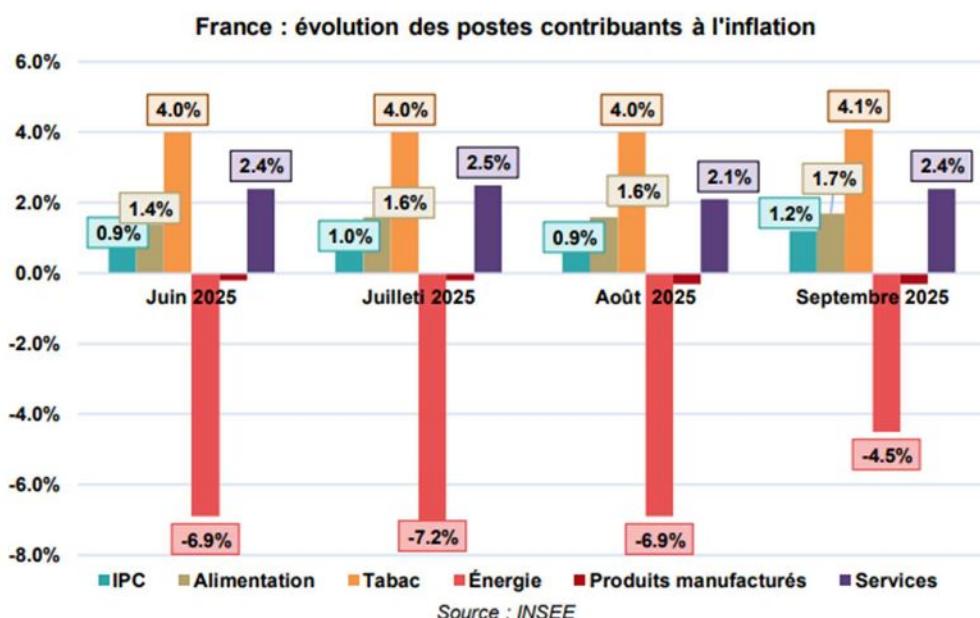
Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, du fait essentiellement de l'aéronautique.



Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). Elle poursuit sa décélération. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an).



L'inflation française resterait modérée en 2026 à 1,3%.

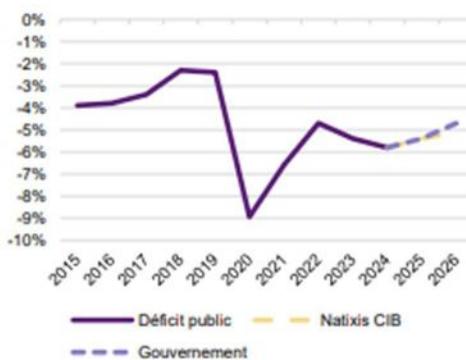
Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % du PIB cette année et de 4,7 % en 2026. Il ambitionne de ramener le déficit public sous les 3% en 2029. Pour parvenir à cet objectif, l'Etat va une nouvelle fois mettre à contribution les collectivités locales pour redresser les comptes publics. En tout état de cause, aucune collectivité ne devrait être épargnée par l'effort de redressement l'année prochaine, si la loi de finances définitive retient l'ensemble des articles mentionnés ci-après.

**Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)**

	2024	2025	2026
État	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
<b>Solde public</b>	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

**Déficit public (% PIB)**



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

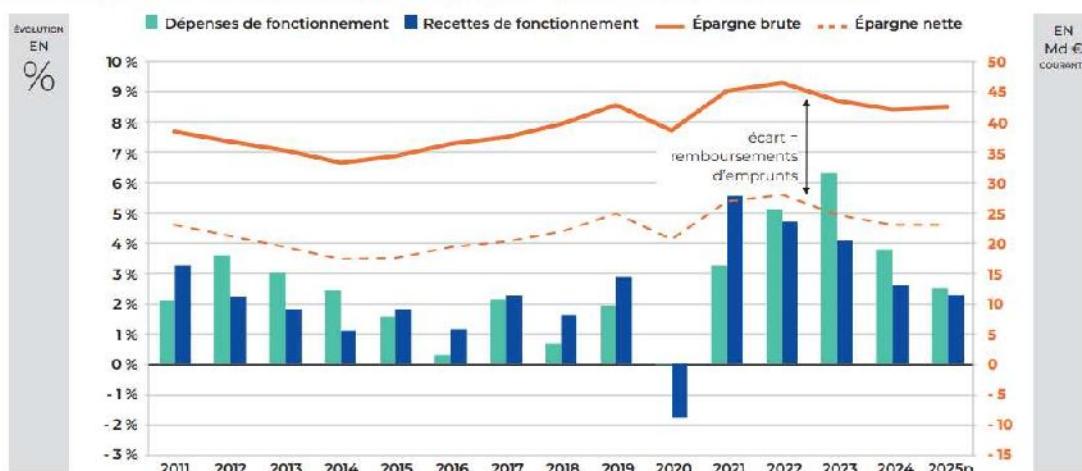
## c. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2025 ; Livre blanc SVP)

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la Note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée. Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse. Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024. Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliquée par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA). La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Les collectivités locales connaissent un effet ciseaux, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus fortement que leurs recettes. Cette situation impacte directement l'épargne brute des collectivités locales. En 2025, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

**Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales** © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Cette situation est différente selon le niveau de collectivités (département, régions, bloc communal). Plus précisément, les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix et les recettes de fonctionnement progresseraient moins. Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

Les dépenses d'investissement enregistreraient une hausse de 4,2 % en 2025, deux fois moins forte qu'en 2024. Ces dépenses seraient financées par le recours à l'endettement, qui a progressé et par un prélèvement sur leur fonds de roulement à hauteur de 1,5 milliard d'euros, montant proche du niveau de 2024.

# Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
<b>RECETTES COURANTES (1)</b>	<b>+ 3,1</b>	<b>100,0</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>102,1</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>29,5</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>30,7</b>
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>85,8</b>	<b>+ 2,5</b>	<b>88,0</b>	- Remboursements (8)**	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,4</b>	<b>66,5</b>	<b>+ 2,7</b>	<b>68,3</b>
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
<b>ÉPARCNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>- 3,1</b>	<b>14,2</b>	<b>- 0,4</b>	<b>14,1</b>					
<b>ÉPARCNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>- 4,8</b>	<b>7,7</b>	<b>+ 0,9</b>	<b>7,8</b>					

\* compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

## Budgets principaux

p : prévisions

(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

\* avant déduction des versements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal

\*\* hors opérations financières

## B. Le projet de loi de finances (PLF) 2026

### a. Le projet de loi de finances 2026, son contexte

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire au regard de l'exigence de réduction du déficit public et de pressions politiques multiples. L'effort demandé sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat atteindrait 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'économies et 14 milliards de recettes fiscales nouvelles, dans la version initiale du PLF.

L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Les mesures exposées ci-après sont celles qui ont été présentées en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé.

Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, et sous les 3% d'ici 2029.

### b. Les mesures phares du PLF 2026 intéressant les collectivités locales

Parmi les mesures essentielles qui pourraient entraîner des conséquences pour la commune de Givors, on note :

## La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026. Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M€ et DSR : 150 M€).

Pour rappel en 2025, 150 M€ d'écrêtement avaient été « pris en charge par l'Etat » via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026. Ainsi, l'écrêtement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026.

Pour 2026, l'abondement de la DSU serait fixé à 140 M€, soit -10 M€ par rapport à 2025. En 2025, le Comité des finances locales avait finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

## Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Le PLF 2026 (article 31) met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation.

Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

## Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

L'article 74 crée un fond unique, regroupant trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales et celles marquées par des difficultés urbaines dont les communes pour lesquelles la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ce qui est le cas à Givors.

## Diminution du fonds vert

Le PLF prévoit de diminuer le fond pour 2026 à 650 millions d'euros. Il était de 2 milliards en 2023, 2,5 milliards en 2024 et 1,15 milliard en 2025.

## Suppression du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en

nuage) sont supprimées de l'assiette éligible, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local. En 2025, le montant de la recette pour la commune de Givors représente 42 331,81€.

### **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement. Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes ont été mis en place jusqu'en 2025 pour limiter des variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement »). La loi de finances propose d'actualiser ces mécanismes et notamment elle prévoit un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans et le prolongement du « planchonnement » pour 1 an.

S'agissant des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doivent également être révisées car souvent obsolètes, les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives sont proche de ceux concernant les locaux professionnels. Il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul de celle des locaux professionnels. Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compter de 2031.

### **Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones franches urbaines-territoires d'entrepreneurs (ZFU-TE) sont des zones géographiques où la mise en œuvre d'exonérations fiscales sur les entreprises accompagne les territoires urbains en difficultés pour augmenter leur attractivité. Ces dispositifs doivent prendre fin le 31 décembre 2025.

La PLF propose de revoir ces dispositifs pour les rendre plus lisibles afin d'en améliorer les résultats.

- le zonage sera désormais unique et basé sur celui des QPV, dont la mise à jour a eu lieu au 1er janvier 2024 en métropole et au 1er janvier 2025 en outre-mer.
- les activités concernées par les exonérations restent les activités commerciales (en ouvrant également aux filiales et aux franchises commerciales), en y ajoutant les activités artisanales et de santé
- l'éligibilité est conditionnée à l'effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 10 millions €
- les exonérations portent sur l'impôt sur les bénéfices, la TFPB et sur la CFE
- la durée d'exonération totale est de 5 ans, à laquelle s'ajoutent 3 ans de sortie progressive (respectivement exonération de 60 %, 40 % puis 20 %)

Ce nouveau dispositif s'applique aux créations ou reprises d'entreprises réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2030. Pour les bénéficiaires des anciens dispositifs, ces derniers vont continuer à produire leurs effets sur la durée résiduelle.

### **Le maintien du DILICO**

Afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoyait la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes

fiscales versées aux collectivités territoriales. Le « Dilico » a concerné en 2025 1924 communes, 141 EPCI, 50 Départements, 12 Région pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

S'agissant des modalités de versement du produit de la contribution, pour le DILICO 2025, le produit de la contribution est reversé sur les trois années suivantes, à raison d'un tiers par an, dans la limite de 90 % du montant prélevé ainsi les 10 % de chaque versement annuel sera affecté au FPIC. Le DILICO 2026, le produit de la contribution est reversé sur les cinq années suivantes, en raison d'un cinquième par an, dans la limite de 80% du montant prélevé ainsi les 20% de chaque versement annuel sera affecté à la péréquation renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

Le PLF 2026 introduit une évolution significative du dispositif DILICO, en prévoyant une modulation des versements fondée sur la trajectoire des dépenses des collectivités territoriales :

- Si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur, le solde sera intégralement reversé à l'ensemble des contributeurs.
- Si cette évolution dépasse la croissance du PIB en valeur majorée d'un point de pourcentage, aucun versement ne sera effectué.
- Entre ces deux seuils, le versement sera individualisé, proportionnellement à la progression des dépenses constatée pour chaque collectivité. Le versement du DILICO 2026 est donc conditionné au respect, d'une évolution des dépenses réelles inférieure à la croissance du PIB, fixée à +1,2 % pour 2026. En cas de dépassement du taux agrégé de dépenses des communes et EPCI, aucun versement ne sera opéré pour l'exercice concerné.

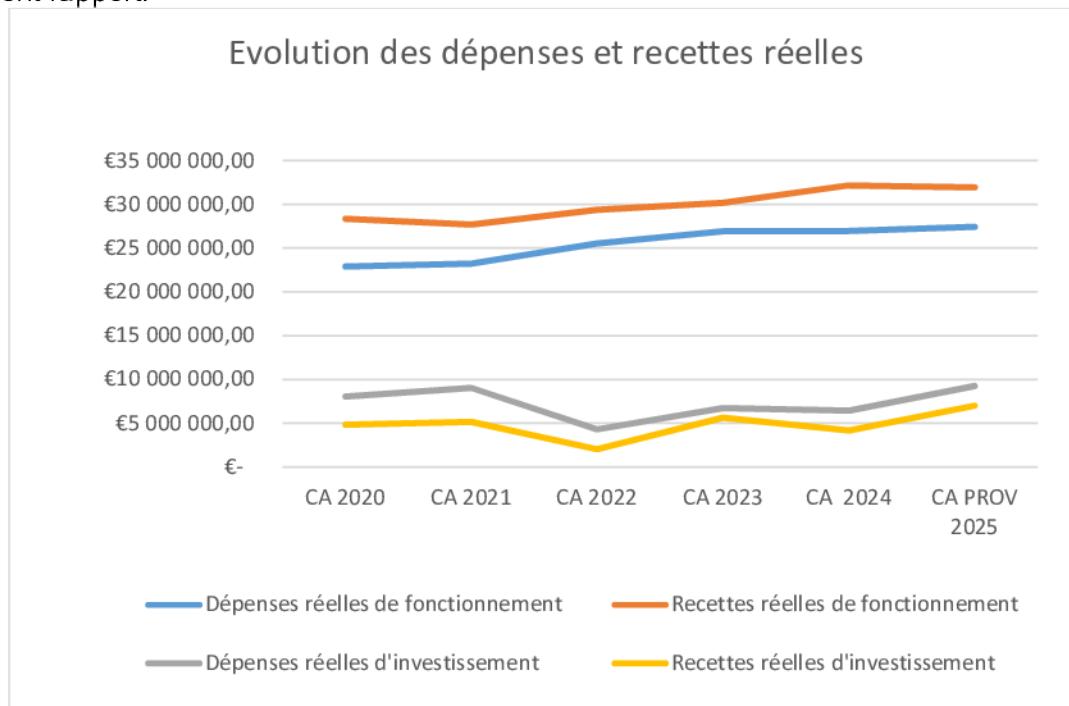
Cette disposition entrera en vigueur à compter de 2027.

## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Colonne1	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	22 897 312,75 €	23 228 854,18 €	25 521 710,20 €	26 936 807,93 €	26 962 061,95 €	27 421 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	28 357 390,51 €	27 695 322,58 €	29 355 952,25 €	30 169 765,60 €	32 161 797,28 €	31 941 560,00 €
Dépenses réelles d'investissement	8 039 916,81 €	9 014 330,54 €	4 298 509,83 €	6 731 916,00 €	6 426 088,12 €	9 253 000,00 €
Recettes réelles d'investissement	4 833 213,87 €	5 164 295,89 €	2 035 821,28 €	5 613 551,95 €	4 175 425,63 €	7 006 000,00 €

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sont ceux des comptes administratifs (dépenses et recettes réelles). Pour l'exercice 2025, il s'agit de chiffres provisoires.

Les données proposées ci-dessus constituent une première projection de fin d'année, proposée à titre indicatif, dans l'attente de la clôture définitive de l'exercice budgétaire en cours. Elles doivent être appréciées avec prudence au regard de la période de réalisation du présent rapport.



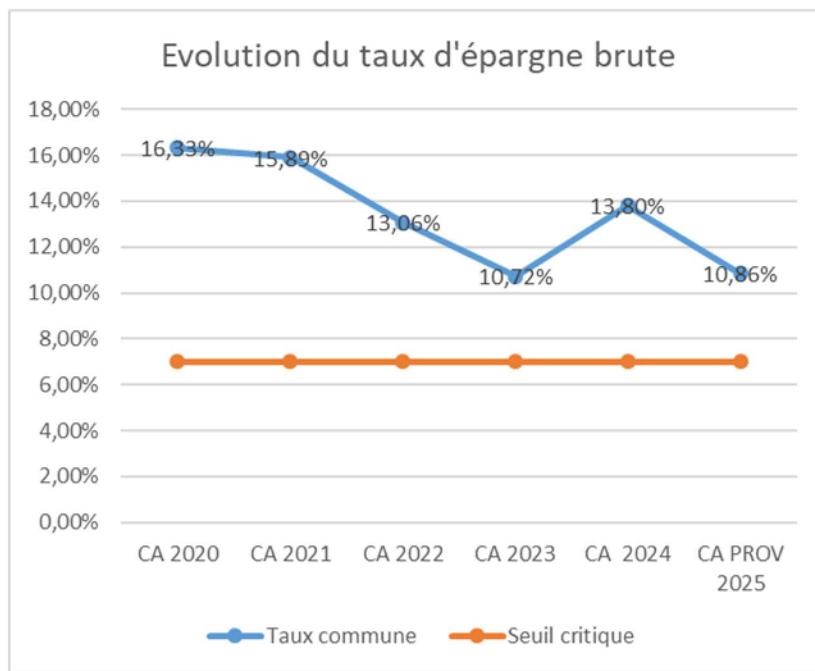
De manière globale, depuis le début du mandat, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière plus importante que les recettes de fonctionnement. Entre 2020 et 2024, les dépenses ont évolué de 18% tandis que les recettes ont augmenté de 13%. Cette augmentation des dépenses est particulièrement significative entre 2021 et 2023 avec une hausse de 16%.

Les recettes sont plutôt linéaires si ce n'est une légère baisse en 2021 du fait du COVID et une légère hausse en 2024 suite au rattrapage de certaines recettes de fonctionnement et au produit des cessions perçus à hauteur de 696k€.

Afin de contenir la forte augmentation des dépenses de fonctionnement, liées à des facteurs externes à la collectivité (hausse des coûts de l'énergie, hausse du point d'indice des fonctionnaires...), des efforts importants de gestion ont été entrepris par la commune afin de

conserver sa capacité d'autofinancement et être ainsi en mesure de réaliser des investissements pour améliorer le quotidien et préparer l'avenir.

S'agissant de l'investissement, on observe un dynamisme des dépenses et des recettes en 2025 du fait de la réalisation des grands projets sur cette fin de mandat. La commune est parvenue à ne pas recourir à l'emprunt et a préféré prélever sur sa trésorerie au regard des taux d'intérêt qui n'étaient pas favorables.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement.

Les efforts entrepris ces dernières années tant au niveau des dépenses réelles de fonctionnement que des recettes se sont traduits en 2024 par une amélioration de l'épargne de la commune avec un taux d'épargne brute qui a augmenté de 3 points passant de 10,72% à 13,80%. Les chiffres présentés ci-dessus ont été retraités et il a été exclu les recettes issues des produits de cession afin d'avoir une vision plus précise de la situation de la commune.

Pour l'année 2025, les chiffres définitifs n'étant pas encore connus, les données projetées envisagent de maximiser les dépenses et une marge de prudence a été prise en compte dans l'évaluation des recettes. Pour autant, le taux d'épargne est préservé à 10,86% soit au-delà du seuil critique de 7%. Ce taux ne pourra qu'être amélioré lors de l'établissement du compte administratif 2025 à partir des chiffres définitifs.

Au regard des objectifs évoqués précédemment pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune, les efforts au niveau des dépenses de fonctionnement seront maintenus voire intensifiés en 2026.

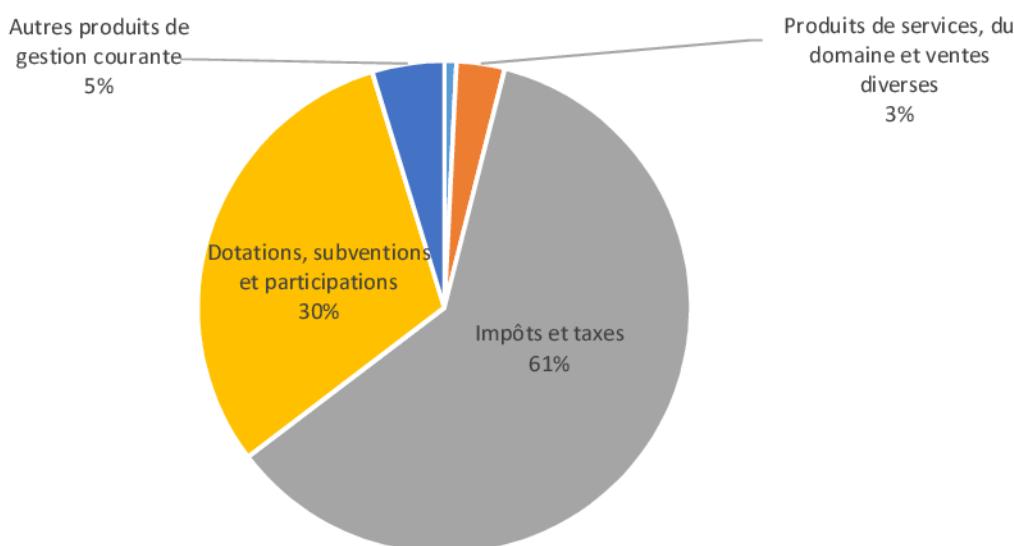
## A. Section de fonctionnement

### a. Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des produits de la fiscalité (chapitre 73), des dotations (chapitre 74), des produits des services (chapitre 70) et des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

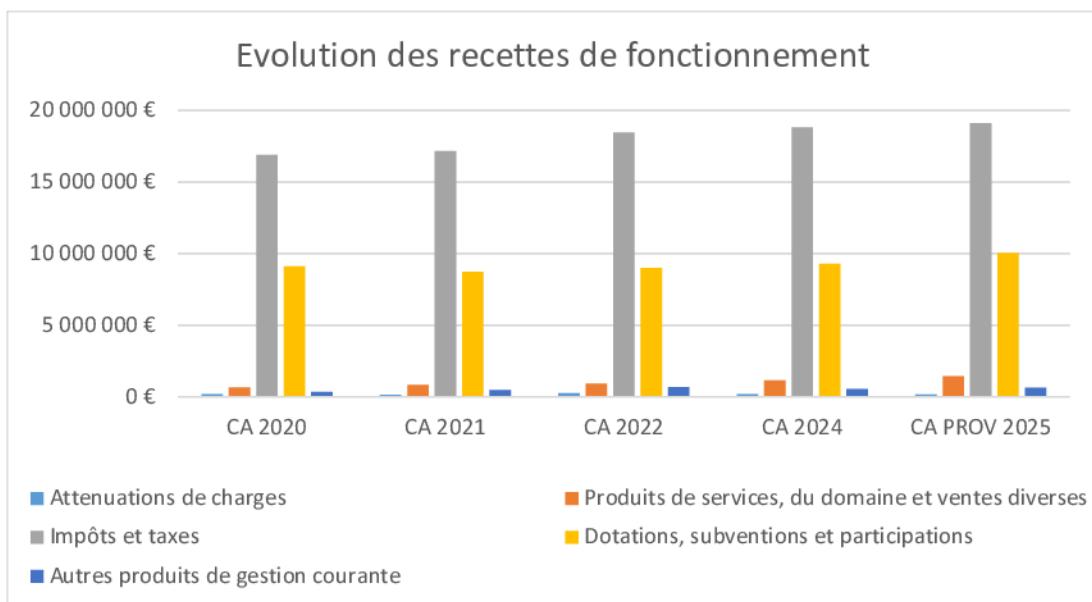
Au titre de l'année 2025, les principales recettes de fonctionnement de la commune sont réparties de la manière suivante :

Répartition prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement 2025



On constate que les principales sources de financement de la section de fonctionnement de la commune sont issues des produits de la fiscalité (61%) et des dotations, subventions et participations (30%). La part des autres recettes reste marginale.

Le budget de la commune est dépendant des ressources qui lui sont allouées par l'Etat et la Métropole de Lyon. Une diminution du financement de ces structures mettrait la commune dans une situation intenable.

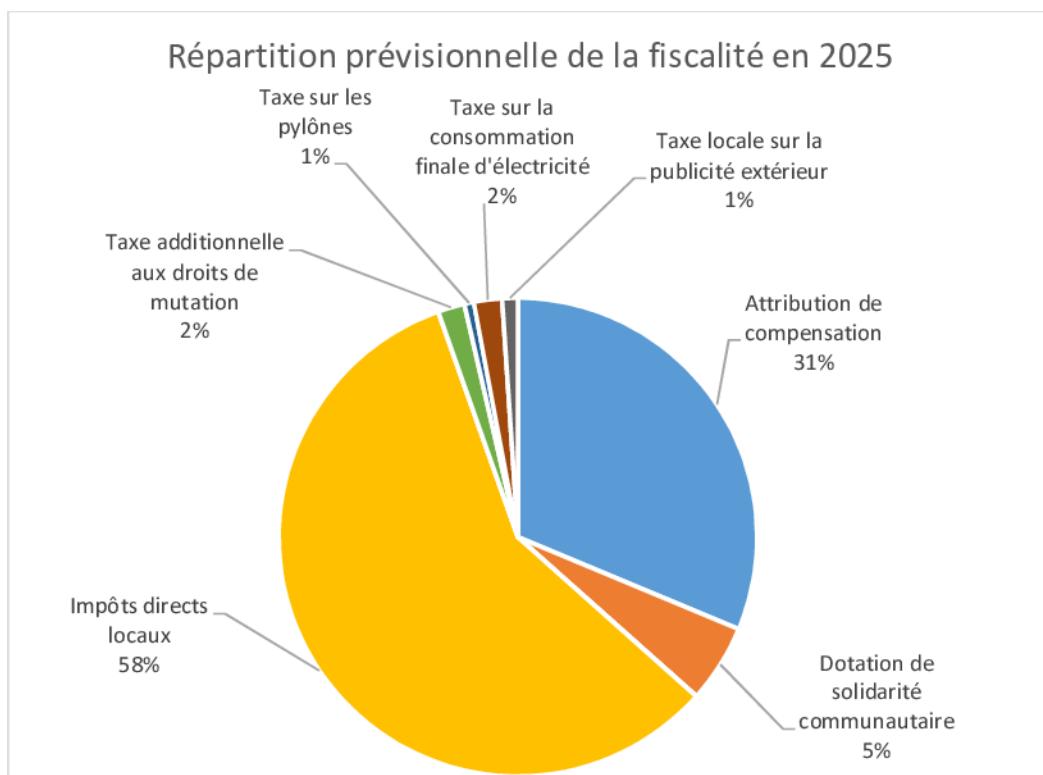


La répartition des recettes de fonctionnement de la commune est relativement stable depuis le début du mandat, par exemple en raison du refus de la municipalité d'augmenter la part communale des impôts locaux.

### 1. Les produits issus de la fiscalité (chapitre 73 et 731)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chapitre 73 et 731</b>	16 895 344€	17 153 243€	18 450 562€	18 819 969€	19 097 621€	19 240 000€

A titre prévisionnel, ces produits se décomposent comme suit en 2025 :



## Fiscalité directe

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les recettes fiscales de la commune reposent désormais sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La recette fiscale communale est le produit d'un taux fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». La commune n'a une action de décision que sur les taux communaux des impôts fonciers.

La base est quant à elle revalorisée, tous les ans, au niveau national, de manière égale pour toutes les communes, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Les dernières données de l'Insee indiquent un IPCH en octobre 2025 de +0,90% contre +1,10% en septembre. Aussi, un coefficient de revalorisation forfaitaire de 1% est estimé pour 2026. Ces revalorisations ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Pour rappel, les niveaux de revalorisation pris en compte depuis 2020 sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Pourcentage de revalorisation	1.20%	0.20%	3.40%	7.10%	3.9%	1.7%	1%

Conformément aux engagements pris et comme depuis le début du mandat engagé en 2020, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux de la fiscalité givordine en 2026. Ils seront reconduits comme suit :

Taux de TFPB : 35,53%  
Taux de TFPNB : 62,27%  
Taux de THRS : 18,68%

Pour 2026, le produit de la fiscalité directe peut être estimé à 11,4M€.

## Fiscalité indirecte ou reversée

La commune perçoit en outre différentes taxes : taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité (versées par le Sigerly), taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire).

- Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en baisse

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
DMTO	521 799€	584 591€	630 209€	392 303€	362 850€	350 000€

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit d'une taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien. Une part de cette taxe revient à la commune.

Depuis mi-2022, l'accélération de l'inflation a provoqué une hausse des taux d'intérêts et celle des coûts de construction et de rénovation de logements, engendrant une baisse significative du nombre de transactions immobilières et des prix au m<sup>2</sup>, réduisant ainsi les recettes issues des DMTO. Cette tendance au niveau national est constatée de la même manière à Givors. Ainsi, entre 2022 et 2024, et après une hausse significative entre 2020 et 2022, la commune a vu les recettes relatives à la DMTO baisser de 300 000€.

Bien que la tendance soit en faveur d'une reprise des transactions immobilières compte tenu d'une évolution à la baisse des taux d'intérêt, il n'a pas été constaté à ce jour une reprise nette des transactions à Givors. Pour 2026, il est envisagé de stabiliser la recette au montant de la recette qui sera réalisé en 2025.

- Taxe sur les pylônes électriques

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Taxe sur les pylônes</b>	139 847€	131 384€	141 436€	148 376€	126 010€	122 903€

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire instituée au profit des communes due par l'exploitant des lignes électriques. Son montant est fixé par pylône selon la tension de la ligne électrique (comprise entre 200 et 350 Kilovolts ou supérieure à 350 Kilovolts). Pour l'année 2025, la recette a diminué en raison de la suppression progressive de pylônes de la ligne électrique aérienne qui reliait Givors à Vénissieux (-3 pylônes en 2025).

Cette taxe est révisée chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le coefficient de cette variation n'est à ce jour pas connu mais peut être estimé à 1,01. Il était de 1,0523419 en 2025.

Pour l'année 2026, la recette a été estimée avec une suppression de 3 pylônes, ce qui correspondant à une recette de 114 330 euros.

- Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>TICFE</b>	319 493€	260 956€	331 515€	498 213€	360 513€	366 000€

La part communale sur la TICFE est recouvrée par le SIGERLy puis reversée aux communes. Cette taxe est payée par les fournisseurs et répercutée sur les consommateurs. Elle se calcule sur la quantité d'électricité consommée selon un tarif par mégawattheure qui suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. A ce jour, le SIGERLy n'a pas communiqué sur le montant du second acompte qui sera versé au mois de décembre 2025.

Il est proposé de maintenir en 2026 le même montant que le produit perçu en 2025.

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>TLPE</b>	165 422€	102 893€	77 020€	177 329€	182 058€	204 128€

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.).

Pour 2026, il n'est pas prévu d'augmentation de la recette et une marge de 10% a été prévue par prudence dans l'hypothèse des changements d'enseigne.

- Flux financiers entre la commune et la Métropole

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>AC</b>	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€	6 025 934€
<b>DSC</b>	484 108€	484 108€	928 575€	924 646€	1 005 709€	1 021 979€
<b>TOTAL</b>	6 510 042€	6 510 042€	6 954 509€	6 950 580€	7 031 643€	7 047 911€

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole. En l'absence de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 est inchangé. L'enveloppe est reconduite pour 2026.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, pour plus de transparence et d'équité, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC augmenter significativement entre 2021 et 2022. Au regard des critères pris en compte dans l'attribution des dotations individuelles (dont richesse communale et revenus des habitants pour 50%), la part de la commune de Givors a augmenté en 2025. Pour l'année 2026, il est envisagé une recette équivalente.

## 2. Les concours de l'État (chapitre 74)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chapitre 74</b>	9 108 814€	8 726 059€	8 995 855€	9 296 594€	10 039 862€	9 700 000€

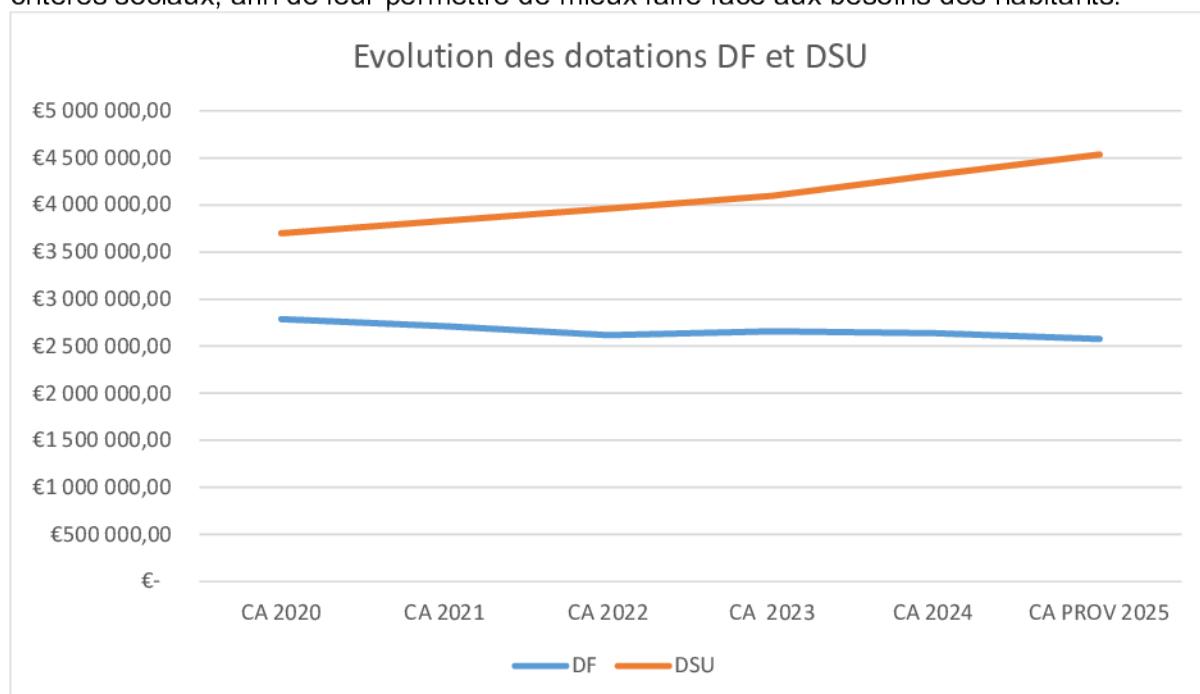
En fonctionnement, la principale dotation versée par l'Etat à la commune de Givors est la dotation globale de fonctionnement (DGF). La commune perçoit également des recettes au titre de la compensation des exonérations de taxes, et des versements de la CAF. La décision modificative n°1 adoptée lors du conseil municipal en date du 25 septembre 2025 avait augmenté les crédits à hauteur de 42 331 € afin de tenir compte du maintien du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) lié aux dépenses de fonctionnement.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>DF</b>	2 787 950€	2 714 098€	2 618 951€	2 658 284€	2 636 413€	2 575 768€
<b>DSU</b>	3 699 458€	3 831 451€	3 960 772€	4 096 651€	4 322 813€	4 535 577€
<b>TOTAL</b>	6 487 408€	6 545 549€	6 579 723€	6 754 935€	6 959 226€	7 111 345€

La DGF est composée de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). La DF est perçue par la plupart des communes tandis que la

dotation de solidarité urbaine (DSU) est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux, afin de leur permettre de mieux faire face aux besoins des habitants.



La DF évolue en fonction de la population et des dispositions des lois de finances. En 2023, la loi de finances avait suspendu l'application de l'écrêttement à la dotation forfaitaire des communes, dont le montant avait par conséquent légèrement augmenté. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit un maintien de l'enveloppe avec une amplification de l'écrêttement en 2026 afin de financer les dotations de péréquation verticale des communes telles que la DSU. Il est attendu une baisse de la dotation forfaitaire pour 2026 de 3%.

Concernant la DSU, on constate au fil des différentes lois de finances une tendance à la hausse de la dotation. Le projet de loi de finances 2026 prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140M€, soit une augmentation de +5%. Il semble peu probable au regard de la tendance de ces dernières années que cette dotation soit revue à la baisse. Aussi, il est proposé de fixer le montant de la DSU en fonction de cette hausse de 5%.

### La compensation au titre des exonérations de taxes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>COMPENSATION EXONERATIONS</b>	1 005 110€	612 304€	627 065€	728 945€	721 912€	859 200€

Les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État font l'objet de compensations fiscales aux collectivités locales. La commune est ainsi compensée au titre des exonérations concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties. Les exonérations les plus importantes sont celles relatives :

- à l'abattement de 30 % sur les bases de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- à l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de TFPB.

Toutefois, les compensations ne sont pas intégrales et ne couvrent pas la totalité de la perte de recette fiscale pour la commune.

Pour l'année 2026, et comme annoncé précédemment au regard du PLF 2026, il est prévu de réduire la recette de 25% en 2026.

## CAF

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
CAF	982 436€	746 126€	876 784€	926 624€	976 837€	997 000 €

La Caisse d'allocations familiales subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. Pour 2026, les recettes perçues par la CAF seront en légère augmentation par rapport à 2025 suite à l'ouverture de la nouvelle crèche La Ruche Enchantée et de la déclaration des accueils périscolaires.

## La dotation des titres sécurisés (DTS)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
DTS	41 420€	25 740€	36 790€	51 000€	79 414€	43 919€

L'Etat verse une dotation forfaitaire aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Son montant est constitué d'une part forfaitaire par dispositif et d'une part variable selon le nombre de demandes enregistrées.

L'année 2023 avait été marquée par le versement d'une majoration exceptionnelle de 12 000 € à la suite de la mise en place d'un nouveau système de prise de rendez-vous à la fin de l'année 2022 et d'une organisation plus performante du service. La part variable plus incitative combinée au nombre de traitement des demandes a permis de percevoir une recette plus importante en 2024. Pour 2025, compte tenu de la baisse nationale et locale du nombre de demandes de titres, la dotation a été diminuée. Pour 2026, il est prévu d'inscrire la même recette que ce qui a été perçu en 2025.

## 3. Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Produits des services	661 752€	838 828€	925 572€	1 158 863€	1 172 814€	1 000 000€

Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire et centre de loisirs, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, etc... Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. A noter que cette participation des usagers reste faible au regard du coût des services proposés par la commune, qui en supporte donc majoritairement la charge.

L'évolution des tarifs entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a produit son plein effet en 2023. En 2025, aucune augmentation des tarifs n'a eu lieu malgré l'augmentation des coûts et il n'est également pas prévu de les augmenter en 2026.

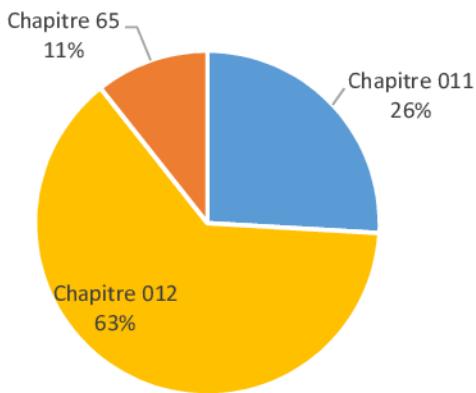
Pour 2026, la commune percevra en plus les produits issus de l'ouverture de la nouvelle crèche. Toutefois, une estimation prudente des recettes du fait du caractère aléatoire de la fréquentation des services sera faite.

### b. L'évolution des dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) et les autres charges de gestion courante (chapitre 65).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	5 178 184€	5 776 384€	6 585 231€	6 887 639€	6 771 968€	7 097 150€
<b>Chap. 012 Charges de personnel</b>	15 937 664€	15 619 969€	16 575 368€	17 155 104€	17 150 846€	17 356 020€
<b>Chap. 65 Autres charges de gestion courante</b>	1 711 720 €	1 675 883 €	2 235 339 €	2 645 400 €	3 010 804 €	2 918 346€

Répartition prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement en 2025



#### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, gaz, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance. Ces dépenses sont particulièrement soumises à l'inflation.

Ainsi, sous l'effet de l'inflation, ces dépenses avaient particulièrement augmenté en 2021 et 2022 (+ 11.55% et 14%) et de manière plus modérée en 2023 (+4.59%). Des efforts importants ont été entrepris afin de contenir cette évolution d'autant que certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles. Ainsi, en 2024, les dépenses du chapitre avaient diminué de 1,8%.

Malgré la persistance d'une inflation modérée et des efforts, le compte administratif prévisionnel pour 2025 devrait être en hausse par rapport au compte administratif de 2024, de l'ordre de 4,8% soit plus de 325 000€ par rapport au CA 2024. Ces chiffres sont des prévisionnels et la dépense finale peut être moindre.

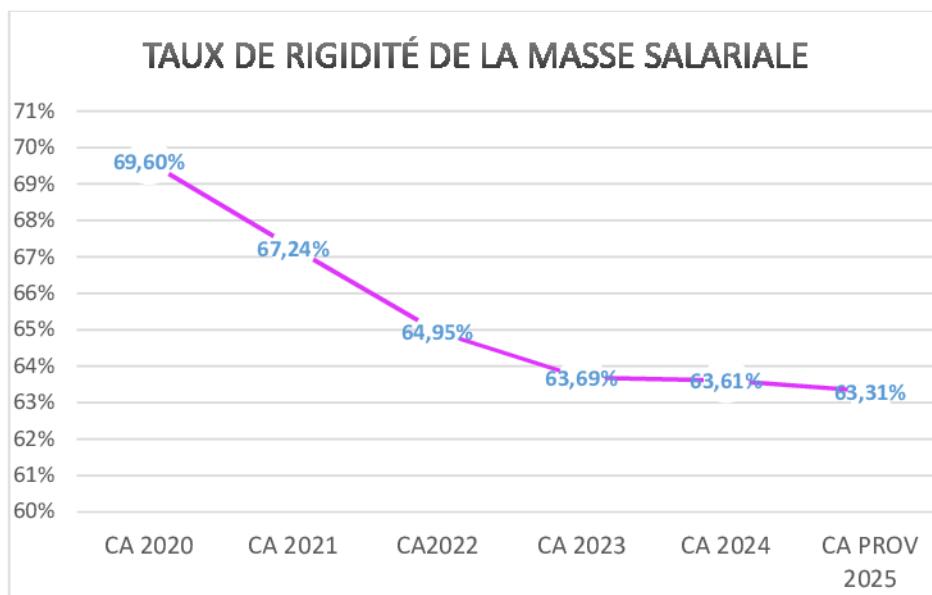
En l'état des données connues, la hausse résulterait du coût de l'énergie et de l'augmentation de la restauration collective et des transports scolaires suite aux renouvellements des marchés. Le reste des postes de dépenses est contenu.

Pour 2026, la lettre de cadrage du budget a insisté sur la nécessité de poursuivre les efforts initiés afin de préserver la capacité d'auto-financement de la commune. L'objectif cible est de maintenir les dépenses 2026 au niveau de ce qui a été voté au budget 2025.

## 2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 comprend les dépenses de personnel, qui seront présentées ci-après et les dépenses liées aux intermittents du spectacle auxquels la commune fait appel. Le budget primitif 2025 des dépenses de personnel (chapitre 012), DM incluse, a été voté à 17 665 275,16€.

Ces dernières années, les dépenses de personnels ont été fortement impactées par des contraintes réglementaires ayant une incidence sur la hausse du chapitre 012. Le compte administratif prévisionnel fait état d'un consommé de 17 356 020€, soit une hausse par rapport au compte administratif 2024 de 1,20%.



La part des dépenses de personnel par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement tend à diminuer depuis le début du mandat. Cette amélioration résulte d'une part de l'augmentation des dépenses de fonctionnement mais également d'une gestion maîtrisée de la masse salariale.

Pour 2026, le budget du personnel envisagé est estimé en légère hausse de + 2,5% par rapport au budget primitif 2025. L'ensemble des éléments explicatifs sont exposés ci-après au point III.

### 3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend principalement les dépenses liées au versement des subventions et les indemnités des élus.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Subventions aux associations</b>	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 174 901 €	1 267 360 €	1 265 000€
<b>Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)</b>		3 269€	2 960€	3 844€	3 753€	4 700€
<b>CCAS</b>	360 000€	400 000€	600 000€	863 000€	1 046 250€	1 112 000€
<b>Ecole privée</b>	83 768€	75 991€	137 296€	116 701€	113 778€	118 993€
<b>Coups de pouce Pack jeunesse VVV FAJ</b>	27 615€	25 745€	67 923€	67 010€	99 003€	85 000€

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera en 2026 de soutenir l'action des associations givordines dans le respect de l'enveloppe attribuée en 2025.

Les dispositifs mis en place concernant les aides à l'acquisition de vélos, de batardeaux, de dispositifs d'alarme anti-intrusion, les récupérateurs d'eau de pluie, les dons d'arbres et de pièges à frelons continuent à être sollicités par les habitants et sont ainsi reconduits en 2026.

Depuis 2023, afin de respecter l'indépendance juridique du CCAS, une convention-cadre est signée afin de clarifier les flux entre les deux entités, ce qui a pour conséquence la refacturation des concours apportés par la commune au CCAS. Par ailleurs, la commune a souhaité donner au CCAS les moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale. Dans ces conditions, la subvention versée au CCAS (hors PRE, programme de réussite éducative) a donc considérablement augmenté entre 2020 et 2024 (+686 250€). 2026 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été enclenché depuis le début du mandat. Dans ces conditions, le montant de la subvention de la ville versée au CCAS (hors PRE) devrait être maintenu.

Le montant de la subvention au profit de l'association familiale de gestion de l'école privée Saint Thomas d'Aquin est assis sur le nombre d'élèves givordins inscrits en élémentaire et maternelle.

La commune a mis en place et poursuit plusieurs dispositifs à destination de la jeunesse et des familles :

- Le coup de pouce (ancien ticket jeune) facilitant l'inscription des 11/18 ans dans les associations sportives et de loisirs
- Le pack jeunesse (formations BAFA et BNSSA, aide permis de conduire, aux transports, prime au bac...)
- Le FAJ (Fond d'aide aux jeunes) cofinancé par la Métropole et la commune et porté par la mission locale afin d'aider les jeunes sur des situations de rupture
- Le dispositif VVV (Ville Vie Vacances pour favoriser le départ en vacances des adolescents givordins : mini-camps, sortie à la journée...)

Ces dispositifs sont reconduits pour 2026.

Pour 2026, de manière globale, il est envisagé de maintenir l'enveloppe de 2025.

## B. Section d'investissement

### a. Les dépenses réelles d'investissement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Immobilisations incorporelles (chap 20)</b>	309 447€	93 726€	299 112€	614 395€	545 359€	470 000€
<b>Immobilisations corporelles (chap 21)</b>	4 051 131€	4 432 780€	2 109 420€	3 069 647€	2 103 835€	2 800 000€
<b>Immobilisations en cours (chap 23)</b>	76 686€	600€	0 €	1 205 631€	1 188 904€	865 000€
<b>opérations d'équipement (APCP)</b>	3 487 652€	2 000 744€	1 526 977€	1 799 603€	2 258 081€	5 100 000€
<b>Subventions d'équipement versées (chap 204)</b>	215 325€	2 257 394€	200 000€	41 920€	329 089€	17 362€
<b>Emprunts et dettes assimilés (chap 16)</b>	8 766€			720€	820€	400€
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>8 188 007€</b>	<b>9 014 331€</b>	<b>4 298 510€</b>	<b>6 731 916€</b>	<b>6 426 088€</b>	<b>9 252 762€</b>

#### 1. Bilan 2025

Le calendrier budgétaire particulier de cet exercice, en lien avec les élections municipales, conduit à présenter le rapport d'orientation budgétaire alors que la clôture de l'exercice 2025 n'a pas été effectuée. Le bilan de l'année 2025 est ainsi nécessairement incomplet et non exhaustif. Dans les grandes lignes, les investissements opérés sur cette année 2025 sont :

#### Grands projets d'investissement de la commune :

- Livraison de l'opération de la crèche La Ruche Enchantée
- Livraison de la seconde tranche de l'opération de restructuration/extension de l'école Henri Wallon
- Livraison du parc du Moulin
- Livraison de la requalification du hall de la médiathèque
- Livraison de la rénovation des terrains sportifs de proximité du quartier des Vernes
- Poursuite des travaux de restructuration du centre commercial et de services des Vernes
- Poursuite des restaurations tableaux et vitraux de l'église Saint Nicolas (restauration du tableau de Sarrabat, déposé à titre conservatoire d'éléments de différents vitraux)
- Solde des facturations des projets de restructuration/extension de l'école Henri Wallon première tranche et de la ferme urbaine du projet Quartier Fertile

#### Reconstruction à la suite des inondations du 17 octobre 2024 :

- Travaux de rénovation du gymnase Jacques Anquetil
- Travaux de rénovation du palais des Sports Salvador Allende

- Travaux de rénovation des espaces extérieurs du parc des sports (caniveaux stade de la Libération, clôture, chaufferie du club house de tennis...)
- Raccordement au réseau de chaleur de la production d'eau chaude sanitaire des vestiaires sous tribunes, à la suite des installations sinistrées par les inondations
- Travaux de rénovation du cheminement piéton quai Eugène Souchon le long du Gier
- Acquisition de matériels sportifs en remplacement de ceux qui ont été inondés (tapis de chute d'escalade, tapis de protection murale pour les salles d'arts martiaux, matériel de gymnastique,...)
- Acquisition de matériels en remplacement de ceux qui ont été inondés (balayeuses,...)

#### **Investissements en matière d'optimisation énergétique :**

- Extension du réseau de chaleur en centre-ville pour connecter les équipements municipaux
- Extension du réseau de chaleur sur le parc des sports pour connecter les vestiaires du club de football et les club house du football et du rugby
- Remplacement de tous les moteurs de vannes pneumatiques automatiques à la piscine pour réduire encore les pertes d'eau
- Remplacement de l'automate général de régulation de la piscine, pour optimiser les consommations électriques des installations
- Optimisation des productions d'eau chaude sanitaire de la piscine et du Palais des Sports via production directe avec de nouveaux échangeurs raccordés au réseau de chaleur
- Renouvellement du système de chauffage du théâtre
- Rénovation de quelques menuiseries extérieures (conservatoire, MDFR,...)

#### **Investissements en matière de modernisation numérique et vidéoprotection :**

- Raccordement fibre optique des bâtiments et déploiement de caméras de vidéoprotection sur le parc des sports
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur le parc de la MDFR
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur les secteurs gares Givors Ville et Canal
- Déploiement de caméras de vidéoprotection sur le centre nautique et le centre technique municipal
- Raccordement fibre optique du moulin Madiba
- Démarrage du renouvellement des tableaux numériques interactifs des écoles par des écrans numériques interactifs plus modernes et performants

#### **Investissements en matière d'études/ingénierie :**

- Poursuite des études du projet Espace associatif de Bans/Maison du Vélo dont le chantier a démarré courant novembre 2025
- Etude pour le remplacement intégral (organes + câblage) du système de sécurité incendie de la MDFR dont les travaux ont démarré courant novembre 2025
- Etude pour le projet immobilier du plateau de Montrond
- Poursuite du diagnostic agricole de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER
- Démarrage d'un diagnostic bâti mentaire de l'église Saint Nicolas

#### **Investissements courants :**

- Travaux à la Maison des usagers pour accueillir l'espace France Services
- Travaux dans les écoles : poursuite des campagnes de films solaires, réfection d'espaces sanitaires, création d'une classe maternelle à l'école Jean Jaurès...

- Travaux de réfection des réseaux d'eau froide et eau chaude au gymnase Jacques Anquetil
- Travaux d'aménagement de deux nouvelles cellules commerciales sur la rue Roger Salengro
- Pose de films solaires à la crèche Graine d'Eveil
- Poursuite de la modernisation des installations d'arrosage automatique de la commune
- Poursuite de la politique de sécurisation des bâtiments via contrôle d'accès (PPE, la Rama)
- Aménagements voirie/espace public (puits perdus sur parcelle communale, réfection du mur de clôture des serres municipales, réfection d'enrobés cours d'écoles et parking église Canal,...)
- Acquisition de matériels informatique et téléphonie
- Acquisition de matériels/mobiliers pour les équipements et services municipaux (dont motifs d'illuminations)
- Acquisition de véhicules (dont un véhicule nacelle et deux véhicules électriques)
- Acquisition d'un nouveau local commercial au 19 rue Roger Salengro

## 2. Les orientations d'investissement pour 2026

Le calendrier budgétaire particulier de cet exercice occasionne un vote du budget primitif avant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2025. Ainsi, l'affectation du résultat de ce compte administratif donnera lieu au vote d'un budget supplémentaire, lequel conformément aux textes en vigueur devra être adopté par la nouvelle majorité municipale élue après les élections de mars 2026, avant le 30 juin 2026.

Ainsi, le volume de crédits budgétaires disponibles pour ce budget primitif sera artificiellement inférieur au volume de crédits habituellement voté qui tient compte de l'affectation du résultat de l'exercice précédent (résultat de fonctionnement toujours positif).

Pour ce budget primitif, les principales orientations sont les suivantes :

### **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

- Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

LIBELLE	NUMERO	AP	REALISE		PREVISIONNEL		
			CP 2018 à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181,00 €	443 000,00 €	207 331,25 €	35 000,00 €	125 000,00 €	75 668,75 €	
CENTRE COMMERCIAL VERNES	2 101,00 €	5 500 000,00 €	3 215 721,63 €	1 800 000,00 €	484 278,37 €	- €	
RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE PISCINE	1 108,00 €	2 569 036,34 €	2 535 596,00 €	33 440,34 €	- €	- €	
RESTRUCTURATION HENRI WALLON	2 401,00 €	2 450 000,00 €	297 398,21 €	1 800 000,00 €	352 601,79 €		
REHABILITATION BATIMENT 2 RUE EUGENE POTIER	2 402,00 €	3 300 000,00 €	839 950,54 €	2 444 000,00 €	16 049,46 €		
MAISON DU VELO	2 501,00 €	700 000,00 €	- €	200 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>14 962 036,34 €</b>	<b>7 095 997,63 €</b>	<b>6 312 440,34 €</b>	<b>1 377 929,62 €</b>	<b>175 668,75 €</b>	

Ce tableau récapitulatif présente les autorisations de programme au moment du vote du budget primitif 2025 et intègre la décision modificative n°1.

### Le centre commercial des Vernes

L'AP/CP du centre commercial des Vernes s'établit à 5 500 000 € TTC.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 2 millions d'euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture). La livraison finale du projet est prévue dans le courant du 2<sup>e</sup> trimestre 2026, pour les équipements publics (crèche, centre de loisirs, mairie annexe et Maison de la Métropole), l'ensemble des cellules commerciales ayant déjà été livrées.

### Restructuration de l'école Henri Wallon

Le projet a été livré à la rentrée de septembre 2025. L'ensemble des dépenses n'a pas encore été soldé car les réserves constatées lors de la réception des travaux n'ont pas encore été intégralement levées.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 300 000 euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture).

### Réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier

Le projet a été livré mi 2025 et l'équipement accueille des enfants depuis début octobre 2025. L'ensemble des dépenses n'a pas encore été totalement soldé.

Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 50 000 euros (le chiffre précis sera connu lors de la clôture).

### Rénovation des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas

Pour 2026, il est envisagé la réfection du dernier vitrail situé côté rue Michel Alarcon (qui a déjà fait l'objet d'une dépose), afin de finaliser cette façade ; mais également la dépose en urgence du vitrail n°3. En outre il est envisagé d'enclencher la restauration du tableau Houyez, lequel est situé dans une zone de l'édifice fortement impactée par les infiltrations. Le volume de crédits de paiement de cette opération devrait s'établir aux environs de 100 000 euros pour 2026, ce qui nécessitera, au moment du vote du budget primitif, une révision de l'AP/CP correspondante. En effet, les autres restaurations de vitraux doivent nécessairement s'inscrire dans un calendrier articulé avec une intervention lourde sur la couverture de l'édifice qui présente de nombreuses fragilités et occasionne des infiltrations d'eau.

### Espace associatif de Bans/Maison du vélo

Les travaux de cette opération ont démarré fin novembre 2025, le processus d'appel d'offres ayant été plus long qu'initialement prévu. Ainsi, en première approche, il ne devrait pas y avoir de mandats pour les factures de travaux sur l'exercice 2025. Les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2025 (200 000 €) seront à réinscrire sur l'exercice 2026. En conséquence, les crédits de paiement à prévoir au budget primitif 2026 devraient cumuler les crédits de paiement 2025 (200 000 €) et les crédits de paiement 2026 (400 000 €) prévus par l'AP/CP, pour s'établir à 600 000 €.

- Les investissements récurrents

Une enveloppe sera maintenue pour la poursuite des investissements récurrents concernant l'acquisition de matériel, de mobilier, de véhicules, d'outils numériques, l'objectif étant de moderniser la collectivité et de maintenir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Pour poursuivre la résorption de la dette patrimoniale, un effort particulier sera prévu sur ce budget pour réaliser des opérations de maintenance lourde et de gros entretien sur des sites problématiques

## Les projets d'investissement 2026

Ainsi, il sera prévu une intervention pour réaliser des sur-toitures sur les bâtiments modulaires situés dans les écoles Paul Langevin (réfectoire et classes) et Gabriel Péri (réfectoire) afin de résoudre durablement les problèmes d'infiltration d'eau auxquels sont confrontés ces bâtiments depuis plusieurs années.

De la même manière, des études seront menées pour envisager la réfection de la couverture du gymnase Jacques Anquetil, d'origine (1993), qui présente également de nombreuses problématiques d'infiltrations. Celles-ci intégreront une dimension d'amélioration de l'isolation en toiture du bâtiment, inexistante aujourd'hui.

L'église Saint Nicolas présente aussi des défauts d'étanchéité majeurs qui ont occasionné des dommages sur le bâtiment, liés à des infiltrations d'eau répétées. La réfection de la couverture date de 1990. La commune a engagé un travail de diagnostic historique et patrimonial avec un architecte du patrimoine, puisque l'édifice est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis janvier 2025. Ainsi, des crédits d'études seront prévus au budget primitif pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée pour intervenir sur un édifice relevant des Monuments Historiques, sur la base du diagnostic réalisé, afin d'inscrire la collectivité dans une opération de restauration de moyen/long terme sur ce patrimoine. Il s'agira, dans cette réflexion, d'articuler les investissements indispensables pour assurer l'intégrité et la pérennité du bâtiment, et la poursuite de la restauration des tableaux et vitraux, lesquels ont particulièrement souffert des infiltrations d'eau répétées liées aux défauts de la couverture du bâtiment.

En outre, malgré de premières réparations de fuite sur le réseau de chauffage de l'école Jean Jaurès enterré dans la cour (à raison d'un quart du linéaire total environ) des fuites sur ce réseau persistent, occasionnant des difficultés pour chauffer convenablement une partie des bâtiments, et une surconsommation d'eau. Ainsi, il est envisagé de procéder à la réfection intégrale de ce réseau (hors le linéaire d'environ 60 mètres déjà réparé).

Des études seront envisagées pour procéder à la rénovation (tant d'un point de vue thermique, que du point de vue de l'étanchéité, et du second œuvre intérieur) de la salle Roger Gaudin, équipement très sollicité par la population, et vieillissant. De la même manière, des réflexions seront envisagées sur les écoles Liauthaud et Jean Jaurès.

Des crédits seront également envisagés pour l'entretien courant du patrimoine communal qui est très important : changement de menuiseries, de volets roulants, d'organes hydrauliques des chaufferies (dans le cadre du contrat d'exploitation maintenance de la ville qui a démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2025), mises aux normes ponctuelles (installation de désenfumage, réfection d'armoire électrique,...), travaux d'entretien des écoles, des équipements sportifs et culturels,...

En matière de sécurisation et de modernisation numérique, il est envisagé de poursuivre la politique de déploiement d'alarmes intrusion connectées et de contrôle d'accès sur les bâtiments municipaux, mais également de poursuivre le déploiement de vidéoprotection sur d'autres secteurs de la commune qui ne sont pas encore couverts (secteur Vernes : place Charles de Gaulle, carrefour Youri Gagarine/Romain Rolland, chaufferie urbaine et carrefour gare routière, secteur place Carnot, secteur abords centre nautique : sortie autoroute et place du Bassin). En outre, la politique de renouvellement des tableaux numériques interactifs des écoles par des écrans numériques interactifs, enclenchée en 2025, devrait être poursuivie sur l'année 2026.

Des interventions sur l'espace public seront également envisagées : réfection de sols amortissants d'aire de jeux, réfections de clôtures et grillages divers, dispositif de récupération d'eau de pluie de la maison des associations des Vernes pour servir les besoins d'irrigation de la ferme urbaine, réalisation d'aménagements au bassin de joutes en perspective de l'accueil des finales du championnat de France en août 2026.

Les années précédentes ont été marquées par un fort volontarisme de la collectivité en matière d'investissement en faveur des économies d'énergie (raccordements massifs au réseau de chaleur urbain, très large diminution des fuites historiques de la piscine municipale, développement de panneaux photovoltaïques, changement de nombreux organes hydrauliques et de régulation, déploiement d'une trentaine d'installations de gestion technique centralisée, changements de menuiseries,...). En 2026 il sera envisagé de poursuivre ces efforts, notamment au travers de changements ponctuels de menuiseries pour améliorer l'isolation des bâtiments, mais aussi au travers du déclenchement d'opérations de réhabilitations plus lourdes sur certains équipements (en particulier les écoles Liauthaud et Jaurès et la salle Roger Gaudin, cf ci-dessus) intégrant une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments considérés. De même, la création d'une cuve de récupération d'eau de pluie destinée à la ferme urbaine sera étudiée.

Enfin, des études seront proposées pour alimenter la réflexion autour de la confluence Rhône/Gier en accompagnement des projets du Projet Partenarial d'Aménagement signé entre la ville, la Métropole de Lyon et l'Etat (dynamisation de la confluence, du parc Normandie Niemen, des équipements fluviaux, ouverture du centre ville,...)

## b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le produit des cessions
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions
- Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement
- L'emprunt.

### 1. Le produit des cessions

En 2025, il avait été inscrit une recette à hauteur de 141 343 euros concernant le chalet des neiges.

La cession a été réalisée et encaissée.

Pour 2026, il est envisagé de céder une parcelle située 16 rue Charles Simon au prix de 482 000 euros.

### 2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (chapitre 10)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des dépenses d'investissements réalisées lors de l'exercice précédent (N-1).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
FCTVA	1 534 037€	1 263 069€	488 240€	524 058€	887 855€	883 435€

Pour 2026, la recette attendue sera supérieure à celle de 2025, avec un produit estimé à 1 M€ dans la mesure où la recette est adossée aux dépenses d'investissement réalisées en 2025. Le produit sera affiné lorsque la section d'investissement 2025 sera clôturée.

### 3. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2025, la commune a inscrit des recettes à hauteur de 4,2M€ attendues de la part principalement de l'Etat, de la CAF et de la Métropole de Lyon. D'ici la fin de l'année, la commune devrait avoir perçu 50% de ce qui a été inscrit au budget primitif.

A ce jour, les subventions reçues proviennent principalement de :

- La Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide à l'investissement et du pacte métropolitain,
- L'Etat dans le cadre des dispositifs de la DSIL, de la DPV, de l'ANRU, de la DRAC et du FIPD
- La caisse des dépôts
- Le SIGERLy dans le cadre des conventions de partenariat programme CEE.

Une grosse partie des recettes attendues ne seront pas versées sur l'exercice 2025 mais seront décalées sur le début de l'année 2026. La commune a déposé ses demandes auprès des financeurs et les retards de versements résultent en partie par des délais d'instruction rallongés notamment de la part de la CAF et de l'Etat (Gel des crédits concernant la DPV). Les recettes concernées seront inscrites en reste à réaliser.

Pour 2026, la commune poursuit sa recherche de financement au titre de son investissement et ne prévoit d'inscrire au budget que les recettes dont les subventions ont été notifiées dans un souci de prudence.

### 4. L'emprunt

La commune n'a aucune dette à ce jour et il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur le début de l'année 2026. A l'issue des élections municipales et de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissement qui sera adoptée, le recours à l'emprunt pourra être envisagé afin de financer les nouveaux investissements d'autant que le contexte monétaire est plus favorable. Les efforts de gestion conséquents et des éventuelles cessions permettront de limiter autant que possible cet emprunt dont le remboursement des intérêts pèsent sur la section de fonctionnement, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement de la commune.

Pour mémoire, la commune a bénéficié d'une avance remboursable de 300 000€ sans intérêts dans le cadre du dispositif BATY + auprès du SIGERLy. Elle commencera à rembourser cette avance dès 2026 à hauteur de 20 000€ par an.

### III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### A. Structure des effectifs

##### a. Dépenses de personnel

Le choix de gestion en régie directe pour l'EAJE la Ruche Enchantée impacte le budget 012, au niveau masse salariale, de manière significative à savoir 683 800 € sur l'année 2026.

Malgré ce point, à ce stade de la préparation budgétaire, les crédits du personnel pour 2026 sont envisagés avec une hausse limitée (+ 2,5 %) comparativement au budget primitif 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
Dépenses de personnel	15 619 969€	16 575 368€	17 155 104€	17 145 382€	17 356 020€

Et d'autres éléments viennent expliquer cette hausse.

Le premier facteur concerne une nouvelle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (soit un passage de 34.65% à 37.65%), représentant un surcoût de 172 000 €.

De plus, il a été acté au conseil municipal du 19 juin 2025 la revalorisation de la rémunération des agents intervenant auprès d'enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant, à hauteur de 100 € nets par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. En contrepartie, la CAF verse à la collectivité un « bonus attractivité » d'un montant de 475 € par place en crèche, soit 51 300 € sur une année pleine.

Cette revalorisation représente un surcoût sur le chapitre 012 pour 2026 de 60 000 €.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, la collectivité revoit à la hausse son montant de participation à la santé (mutuelles labellisées) à 17 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Et de la même manière, une hausse de la participation pour la prévoyance, de 7 € à 15 €, pour les agents adhérents au contrat groupe du CDG 69 est prévue, pour faire face à la hausse des cotisations. Cela engendre une hausse de 13 000 € sur le budget du personnel.

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution « naturelle » de la masse salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 100 000 €.

En contrepartie pour limiter une hausse globale trop importante de la masse salariale, le remplacement des agents partants continue à être systématiquement interrogé et des réorganisations de service ont été mises en œuvre dans le courant de l'année 2025, par exemple à la direction des sports et de la vie associative, permettant d'en optimiser le fonctionnement.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, en application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 et le décret n°2025-197 du 27 février 2025, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour les agents publics, lors des trois premiers mois, est réduite de 100% à 90%. Cette mesure implique donc des retenues sur la rémunération des agents.

## b. Heures supplémentaires et astreintes

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Tous agents confondus</b>	dont Heures Supplémentaires	124 947€	124 771€	127 708€	140 604€	87 542 €
	dont Heures complémentaires et astreintes	71 033€	70 421€	65 439€	71 072€	48 323 €

Nous constatons une baisse importante des heures supplémentaires en lien avec des interventions moindres sur site pour les astreintes et aussi une meilleure intégration, dans le temps de travail des agents, des heures sur les évènements en soirée ou le week-end (annualisation du temps de travail).

De la même manière, la réflexion sur l'optimisation du fonctionnement des astreintes se poursuit.

En 2025, par exemple, l'astreinte « électricité » a été supprimée, les interventions sont désormais recentrées sur l'astreinte technique (soit une économie pour la collectivité de 8 000 € par an environ).

## c. Avantages en nature

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Tous agents confondus</b>	Avantages en nature logement	13 961 €	1 206 €	3 654 €	3 088 €	2 984 €
	Avantages en nature véhicule	512 €	597 €	597 €	562 €	397 €

Les avantages en nature pour les véhicules font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence. Un seul véhicule de fonction est attribué et devrait l'être en 2026 sous réserve du vote de la délibération correspondante.

Pour les logements, par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.

Aussi, seule une concession de logement est désormais prévue pour nécessité absolue de service (gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

## B. Durée effective du travail dans la commune

À la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h.

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité pour les agents sur des plannings « standard ».

Un logiciel de gestion des absences et du temps a également été déployé pour les agents sur des plannings en cycle pluri hebdomadaire.

### **C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA PROV 2025
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	261.46	254.96	243.15	233.34	222.19
<b>Emploi fonctionnel</b>	1	1	1	1	2
<b>Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)</b>	84.88	111.88	110.53	108.66	126.99

Données exprimées en *Equivalent Temps Plein*

L'évolution des effectifs à la hausse (+ 8 ETP) est liée à la décision de gestion en régie directe de l'EAJE la Ruche Enchantée.

### **D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

#### **a. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH**

Orientations en matière RH	Actions à mener (ou à renforcer)	Réalisation (cf détail ci-après)
<b>Attractivité de la collectivité</b>	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer	En cours
<b>Rémunération</b>	Remettre à plat le RIFSEEP	Réalisé
<b>Effectifs</b>	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste	Réalisé
<b>Compétences</b>	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer	En cours

	Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours	
<b>Masse salariale</b>	<b>Assurer une stabilité de la masse salariale</b>	En cours
<b>Dialogue social</b>	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)	Réalisé
<b>Temps de travail</b>	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés	Réalisé
<b>Absence</b>	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme	En cours
<b>Egalité Femmes/Hommes</b>	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines	En cours

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation de la collectivité via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 8 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité, gestion des enfants à besoins spécifiques...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel. En effet, plusieurs formations diplômantes sont en cours chez les agents municipaux (BPJEPS, VAE, BAFA...).

De plus, pour rappel, la collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 440, 880 et 1 320 € en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est le régime indemnitaire des policiers municipaux qui est revu avec la mise en place de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) avec une part fixe et une part variable. Globalement, ce dispositif s'inscrit dans la même logique que le RIFSEEP pour les autres agents.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention pour la ville et le CCAS. De plus, une mise à jour du document unique est en cours ce qui permettra de

prioriser et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, dans une logique d'amélioration des conditions de travail, depuis mars 2025, les agents peuvent bénéficier de la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles.

La dématérialisation des fiches de paie a été finalisée avec l'ouverture de coffre-fort numérique, via le prestataire Digipost, en octobre 2025.

## **b. Promotion et valorisation des parcours professionnels**

### **1. Avancement de grade**

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

### **2. Promotion interne**

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_1-DE



- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_1-DE

**S<sup>2</sup>LO**



**Mairie de Givors**  
Place Camille Vallin  
69700 Givors

📞 04 72 49 18 18

✉️ [www.givors.fr](http://www.givors.fr)

 VilledeGivors

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_1-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_2**

#### **OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026**

**RAPPORTEUR :** Robert JOUVE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, jusqu'à l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Conseil Municipal de la collectivité territoriale à les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

S'agissant des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), ou des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), de la même manière, le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Ces crédits ne dépasseront pas le montant des crédits de paiement prévus pour 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Cette ouverture anticipée des crédits permet la poursuite des investissements de la Commune sans attendre le vote du budget.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement selon la répartition suivante :

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au BP 2025 (y compris DM 1)</b>	<b>Maximum d'ouverture des crédits pour 2026</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits pour 2026</b>
20 – Immobilisations incorporelles	479 951,28 €	119 987,82 €	119 987,82 €
204 – Subventions d'équipements versées	74 863,00 €	18 715,75 €	18 715,75 €
21 – Immobilisations corporelles	2 971 447,00 €	742 861,75 €	742 861,75 €
23 - Immobilisations en cours	1 886 492,00 €	471 623,00 €	471 623,00 €
<b>Total</b>	<b>5 412 753,28 €</b>	<b>1 353 188,32 €</b>	<b>1 353 188,32 €</b>

Par Autorisation de programme	Crédits de paiement 2025 (y compris DM)	Maximum d'ouverture des crédits de paiement 2026	Anticipée des crédits de paiement 2026
Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2101 - Restructuration du Centre commercial et de services des Vernes	130 600,00 €	43 533,33 €	0 €
Au chapitre 23 - Immobilisations en cours			
181 - Rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas	35 000,00 €	11 666,67 €	11 666,67 €
2101 - Restructuration du Centre commercial et de services des Vernes	1 669 400,00 €	556 466,67 €	484 278,37 €
1108 - Restructuration partielle du centre nautique	33 440,34 €	11 146,78 €	0 €
2401 – Restructuration école Henri Wallon	1 800 000,00 €	600 000,00 €	352 601,79 €
2402 – Réhabilitation du bâtiment 2 rue Eugène Pottier	2 444 000,00 €	814 666,67 €	16 049,46 €
2501 – Espace associatif de Bans - Maison du Vélo	200 000,00 €	66 666,67 €	66 666,67 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**31 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur SEMARI ; Madame BRAHMI

### **DÉCIDE**

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 353 188,32 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 353 188,32 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux AP/CP telles que dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et ceci avant le vote du budget primitif 2026 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Le maire,

Mohamed BOUDJELABA



Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_3**

#### **SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES - APPROBATION DU MODE DE GESTION**

**RAPPORTEUR :** Sabine RUTON

Le service extérieur de Pompes funèbres est une mission de service public définie à l'article L.2223-19 du code général des collectivités territoriales qui peut être assurée directement par la Commune (en régie) ou par une gestion déléguée à un tiers. Ce service peut être également assuré par toute entreprise ou association ayant reçu l'habilitation prévue par l'article L. 2223-23 du CGCT.

Actuellement, les prestations funéraires proposées aux administrés exclusivement du secteur privé. Cette offre présente des tarifs et des conditions variables, ce qui peut générer des inégalités et une charge financière souvent importante pour les familles. La commune de Givors a ainsi entamé une réflexion relative à la gestion de ce service public de pompes funèbres extérieures. Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de Givors a autorisé la participation de la Ville à la Société Publique Locale (SPL) « Le Service Funéraire » à hauteur de 2 680 €, soit l'achat de 67 actions.

Il convient à présent de choisir le mode de gestion le plus approprié pour ce service extérieur de Pompes funèbres, la Commune souhaitant offrir aux administrés une offre plus variée et plus accessible. Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe du recours à la délégation après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport présenté en CCSPL présente les différents modes de gestion de ce service public : la gestion directe en régie (autonome ou personnalisée), la gestion déléguée à un tiers (le marché public, la concession de service public soumise à concurrence, ou la concession de service public confié à la Société Publique Locale « Le service funéraire »).

Le rapport annexé préconise d'avoir recours à la concession de service public confiée à la SPL « Le service funéraire ».

En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer directement à leurs sociétés publiques locales des contrats de délégation de service public – sans publicité ni mise en concurrence préalables – sous réserve que les critères de la quasi-régie soient remplis. Ce régime échappe notamment, en application de l'article L. 3221-1 du Code de la commande publique, aux dispositions de droit commun relatives à la préparation des contrats de concession qui prévoient notamment la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, la société publique locale « Le service funéraire » propose un service public funéraire à la destination du public et des collectivités membres. Le Service Funéraire comprend 70 agents répartis sur 8 agences dans l'agglomération, ainsi que 4 chambres funéraires. Il assure également la gestion du crématorium historique de Lyon. Ce sont les seules pompes funèbres départementales certifiées AFNOR (norme NF EN 15017) depuis 2023.

L'objectif est donc de bénéficier d'une offre adaptée aux besoins de la population et de la Commune. Par ailleurs, la SPL sera chargée de gérer ce service public et d'assurer une prestation de qualité à ses risques et périls conformément aux prescriptions qui seront listées dans le cahier des charges et aux prestations indiquées dans le rapport annexé. La Commune conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Par un avis rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, la CCSPL s'est prononcée à l'unanimité quant au choix du mode de gestion proposé.

Le Conseil Municipal reste compétent pour se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale, conformément à l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le choix du mode de gestion du service funéraire en concession de service public confiée à une Société Publique Locale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

  
Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**GIVORS**  
TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

S<sup>2</sup>LO

## MODE DE GESTION SUR LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

### DESTINATAIRES

Membres de la Commission Communale des Services Publics locaux du 1<sup>er</sup> décembre 2025

---

#### 1. Contexte

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public prévue à l'article L. 2223-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il comprend :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 5° Alinéa supprimé
- 6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Ainsi, cette mission de service public qui peut être assurée directement par la commune (en régie directe) ou par une gestion déléguée à un tiers, peut, aussi, être assurée par toute entreprise ou association ayant reçu l'habilitation prévue par l'article L. 2223-23 du CGCT.

Actuellement, les prestations funéraires proposées aux Givordins relèvent exclusivement du secteur privé. Cette offre présente des tarifs et des conditions variables, ce qui peut générer des inégalités et une charge financière souvent importante pour les familles.

Sur le territoire de la Métropole, une société publique locale (SPL) « Le service funéraire » a été créée. La constitution de cette SPL en 2016, a été initiée par le syndicat intercommunal Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de l'agglomération lyonnaise, composé des Villes de Lyon et Villeurbanne, qui gérait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Lyon et les opérations de fossoyage liées aux reprises administratives des concessions funéraires.

## I/. Les modes de gestion du service extérieur des pompes funèbres :

Il existe donc deux modes de gestion :

- La gestion directe en régie
- La gestion déléguée à un tiers

### 1.1 La gestion directe en régie

Dans le cas d'une gestion directe, le service est exploité directement par la personne morale dont il dépend :

- **Soit en régie autonome**, dotée de sa seule autonomie financière, sans personnalité morale. Le service public est alors assuré par l'autorité organisatrice elle-même, par le biais d'un service doté d'un budget annexe,
- **Soit en régie personnalisée**, dotée de l'autonomie financière, avec personnalité morale. Un établissement public industriel et commercial (EPIC), juridiquement distinct de la Commune peut se voir confier tout ou partie des missions de contrôle du service public. Dans cette situation, le budget de la régie est indépendant de celui de la Commune.

La gestion directe permet de bénéficier d'une maîtrise totale de l'exploitation du service mais nécessite que la Commune se dote en contrepartie de compétences professionnelles très spécifiques. De plus, elle assume l'entièreté des risques d'exploitation.

**Compte tenu du caractère très spécifique du service, la commune de Givors n'a pas les capacités, ni les moyens de gérer en direct ce service public. Il convient donc de se tourner vers une gestion déléguée à un tiers.**

### 1.2 La gestion déléguée à un tiers

Dans le cas d'une gestion déléguée, l'autorité organisatrice confie à un tiers la gestion du service public par le biais d'un contrat. Il peut s'agir d'une société à capital :

- privé,
- majoritairement public, comme une Société d'Economie Mixte (SEM),
- totalement public comme une Société Publique Locale (SPL).

Dans cette situation, la Commune conserve la possibilité de faire évoluer le service. Elle a un droit de regard sur la fixation des tarifs et la qualité des services rendus. Le contrat qui lie la Commune au délégataire régit leurs responsabilités respectives, permet ainsi d'assurer la transparence de la gestion du service et le contrôle des engagements du délégataire.

**La gestion déléguée est donc la solution la plus adaptée pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres pour la commune de Givors. En effet, dans ce cas la ville ne gère pas le personnel affecté et dispose de compétences techniques spécialisées dans le domaine.**

Dans ce cadre, cette gestion déléguée peut se faire soit par le biais d'un marché public d'exploitation, soit par la voie de la délégation de service public, qui lui-même peut être confié à un opérateur privé ou public (Société Publique Locale).

#### 1.2.1 La gestion par le biais d'un marché public

Aux termes de l'article L.1111-1 du code de la commande publique (CCP), un marché public est « un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. »

Dans une gestion externalisée de ce type, l'opérateur est un prestataire qui exécute le cahier d'appel de l'éventuelle sous-évaluation initiale du coût des prestations qu'il aura lui-même proposées et qui font l'objet du marché. Cela n'est vrai que dans l'hypothèse d'un marché à prix forfaitaire. Il s'agit d'un marché par lequel le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour une prestation ou un ensemble de prestations, quelles que soient les quantités réellement livrées ou exécutées. Les candidats à un marché à prix forfaitaire doivent évaluer l'étendue des obligations qu'ils devront honorer. En conséquence, les documents de la consultation doivent être suffisamment précis pour que les opérateurs économiques puissent évaluer correctement la prestation à réaliser. En effet, le titulaire s'engage à effectuer une prestation pour le forfait proposé, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.

Le paiement est intégral et effectué par l'acheteur public. Le soumissionnaire n'est pas intéressé aux résultats.

L'article L2125-1 du CCP impose une durée de contrat courte, qui ne peut dépasser 4 ans, peu compatible avec la nature du service public de service extérieur des pompes funèbres.

**Au regard des spécificités du service public concerné, de ses conditions d'exploitation et de l'absence d'usagers dits captifs, le marché public ne semble pas approprié ; le risque principal résidant dans l'absence de candidat intéressé et dans le fait que la ville supporte seule le coût d'exploitation du service.**

### **1.2.2 La gestion par le biais d'un contrat de concession de service public :**

Aux termes de l'article L.1411-1 CGCT :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

L'article L. 1121-3 du CCP indique :

« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du CGCT est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Ainsi, une concession de service public est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie à un opérateur économique (public ou privé) la gestion d'un service public, en transférant à ce dernier un risque lié à l'exploitation du service. La concession transfert le risque d'exploitation à l'exploitant qui assume les aléas financiers contrairement au marché public.

Le concessionnaire doit supporter une exposition réelle aux aléas du marché. Il est rémunéré principalement par les recettes tirées de l'exploitation. La durée du contrat de concession est déterminée pour permettre l'amortissement des investissements du concessionnaire. Par ailleurs, le concessionnaire assume la gestion opérationnelle (exploitation, maintenance, renouvellement des équipements), tandis que la collectivité conserve son rôle d'autorité organisatrice (fixation du tarif, contrôle du service).

**Aussi, la conclusion de ce type de contrat constitue une plus-value dans la mesure où le concessionnaire supporte une véritable responsabilisation en étant intéressé à la fréquentation du service.**

**Ce type de contrat présente également un véritable dynamisme financier qui incite le délégataire à agir dans le sens de la qualité et de la performance du service.**

**La collectivité a ainsi accès à des compétences spécialisées, réduisant les investissements portés par le concessionnaire ; et permet une adaptation aux spécificités locales). Ce type de contrat nécessite cependant un contrôle renforcé de la part de la collectivité.**

**Dans ce cas de figure, il s'agit de réaliser une procédure « classique » de mise en concurrence. La difficulté réside alors dans l'absence de candidat intéressé (comme pour le marché public)**

### **1.2.3/. La concession de service public via une société publique locale (SPL)**

Les SPL sont des sociétés anonymes dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités (art. L. 1531-1 CGCT). Elles bénéficient d'un régime dérogatoire pour les contrats de délégation de service public.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer directement à leurs sociétés publiques locales des contrats de délégation de service public – sans publicité ni mise en concurrence préalables – sous réserve que les critères de la quasi-régie soient remplis.

Ces critères (article L 2311-1 du CCP) sont :

- 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- 2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque les collectivités territoriales et leurs groupements entendent confier l'exploitation d'un service public à une société publique locale qui est en situation de prestataire « intégré », la délégation de service public relève du régime juridique applicable au contrat de quasi-régie, lequel échappe, en application de l'article L. 3221-1 et suivants du CCP, aux dispositions de droit commun relatives à la préparation des contrats de concession (article L. 3111-1 et suivants du CCP) ainsi qu'aux règles relatives à la procédure de passation (article L. 3120-1 et suivants du CCP) qui prévoient notamment la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Dans ce cadre, il est pertinent de poursuivre la réflexion enclenchée suite à l'achat d'actions auprès de la Société Publique Locale appelée « Le service funéraire ».

En effet, par la délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de Givors a autorisé la participation de la Ville à la SPL « Le Service Funéraire » à hauteur de 2 680 € euros, soit 67 actions. Les critères de la quasi régie sont remplis.

Cette SPL a été créée spécifiquement pour gérer le service extérieur des pompes funèbres. Ainsi, cette SPL a pour vocation de proposer un service public funéraire à la fois à destination du public mais également à destination des collectivités membres de cette société publique locale.

Le Service Funéraire comprend 70 agents répartis sur 8 agences dans l'agglomération Métropolitaine, 4 chambres funéraires et la gestion du crématorium historique de Lyon.

Ce sont les seules pompes funèbres départementales certifiés AFNOR (norme NF EN 15017) depuis 2023.

L'objectif est donc bien de bénéficier d'une offre adaptée aux besoins de la population et de la Commune. De plus, le secteur funéraire connaît des spécificités importantes :

- **Principes éthiques et juridiques : Le service funéraire est soumis à des exigences renforcées:**
  - Neutralité et égalité d'accès (art. L. 2223-23 CGCT) : interdiction de toute discrimination (religieuse, financière) ;
  - Transparence tarifaire (arrêté du 23 décembre 2020 fixant les prix maximaux) ;
  - Respect des directives anticipées (art. R. 1111-17 CSP), bien que ce point concerne davantage les soins palliatifs, il illustre l'importance de la traçabilité des choix des usagers.
- **Jurisprudence : Le Conseil d'État a rappelé que les collectivités doivent garantir un service funéraire digne et non lucratif (CE, 10 mai 2017, n° 397456). Un contrat de concession de service à une SPL doit donc :**
  - Exclure toute logique de profit (les excédents doivent être réinvestis dans le service) ;
  - Prévoir des clauses de contrôle (ex. : audits annuels, comité de suivi avec la CCSPL).

Les retours d'expérience des externalisations dans le secteur des services permettent de mettre en avant les avantages suivants :

- Mutualisation des coûts : une SPL permet de partager les investissements (ex. : véhicules funéraires, chambres mortuaires) entre plusieurs collectivités ;
- Expertise spécialisée : une SPL funéraire peut développer des compétences pointues (ex. : gestion des obsèques en contexte épidémique).

## **2. Propositions aux membres de la CCSPL :**

Le service public extérieur des Pompes funèbres dont il est question est le suivant :

- Proposer une nouvelle offre de choix pour les familles : les familles pourront s'adresser à ce service public funéraire comme à tout autre opérateur privé. Il s'agit donc de présenter une alternative aux familles avec des prix en dessous des tarifs du secteur privé et des prestations de qualité. L'offre négociée permet une économie moyenne de 12 à 25% pour les familles ;
- Pouvoir organiser les obsèques des personnes dépourvues de ressources insuffisantes, décédées sur le territoire des communes actionnaires ;
- Faire bénéficier à la collectivité d'une expertise et d'un savoir-faire dans le domaine funéraire
- Garantir un service minimum de qualité avec des prestations harmonisées (transport, cercueil, mise en bière, cérémonie etc).
- Simplifier les démarches des familles avec la mise en place d'un interlocuteur unique et l'ouverture d'une agence sur la Commune.
- Accompagner les personnes en situation de précarité (ex : accompagnement social, prise en charge partielle de certains frais).

**Il est donc proposé de confier via un contrat de concession de service le service public extérieur des Pompes funèbres à la SPL "le Service funéraire" dans la mesure où :**

- Cette SPL a été créée pour ce service et que les critères de la quasi régie sont remplis : il n'y a donc pas de mise en concurrence préalable
- Cela permet de garantir la neutralité, la transparence tarifaire et le contrôle démocratique (rôle clé de la CCSPL)
- Les dispositions contractuelles prévoiront des objectifs de qualité, une traçabilité financière et des clauses de résiliation en cas de manquement.

## **Les principales caractéristiques du contrat sont :**

### **1. Objet et cadre général**

Ce contrat a pour objectif de confier la gestion du **service extérieur** de la commune et ses communes actionnaires.

Les missions incluent :

- Transport des corps, organisation des obsèques, soins de conservation, fourniture de cercueils, urnes et véhicules funéraires.
- Prise en charge des **personnes sans ressources**
- Respect strict des **obligations légales** (Code général des collectivités territoriales, loi funéraire de 2008).

**Durée** : Jusqu'au **31/12/2039**, alignée sur le contrat principal avec la Ville de Lyon.

## 2. Modalités d'exploitation

- **Obligations du concessionnaire** :
  - **Continuité et qualité** du service public, **neutralité et laïcité** (loi de 2021).
  - **Accueil des familles** : devis transparents, pas de lien obligatoire entre prestations.
  - **Personnel** : qualifications obligatoires, respect des conventions collectives.
  - **Situations de crise** : mobilisation immédiate en cas de décès massifs (coûts pris en charge par la commune).
- **Prestations sociales** :
  - **Gratuité** pour les défuns sans ressources (art. L. 2223-27 CGCT).
  - **Délai maximal de 6 jours** pour les obsèques des personnes isolées.
- **Contrôle et transparence** :
  - **Registre des réclamations** accessible aux usagers et à la commune.
  - **Comptes rendus annuels** (technique, financier) et **audits** possibles par la commune.

## 3. Aspects financiers

- **Rémunération** : Recettes perçues auprès des usagers (tarifs validés annuellement par la Commune).
- **Redevance** : Variable, calculée sur le **résultat net** (5 000 € par tranche de 25 000 €, plafonnée à 30 000 €).
- **Indexation** : Révision annuelle des prix via une formule incluant salaires, énergie et inflation.
- **Compensation** : Pour les contraintes de service public (ex. : obsèques gratuites).

## 4. Sanctions et fin de contrat

- **Pénalités** : Jusqu'à **5 000 €/an** pour manquements (ex. : retard dans les comptes rendus).
- **Résiliation** :
  - Pour **manquements graves** (ex. : interruption du service >15 jours).
  - Pour **motif d'intérêt général** (indemnisation possible).
  - **Déchéance** en cas de fraude ou perte d'habilitation.
- **Transfert du personnel** : Application des règles du Code du travail (art. L.1224-1).

## 5. Points clés à retenir

- **Caractère *intuitu personae*** : La SPL ne peut céder le contrat sans accord de la commune.
- **Traçabilité** : Archives publiques, contrats avec tiers soumis à validation.
- **Mention « déléataire officiel »** : Réservée à la SPL pour les communes actionnaires.

**Objectif** : Garantir un service public funéraire digne, équitable et transparent, sous contrôle strict de la collectivité.

**Calendrier sur la procédure en cas de contrat de concession de service public confié à la SPL le Service Funéraire**

- CCSPL du 1<sup>er</sup> décembre 2025 : avis sur le mode de gestion du service public extérieur de Pompes funèbres
- Conseil Municipal du 11/12/2025 : délibération sur le mode de gestion en délégation de service public confié à la SPL "le Service funéraire"

- Commission de délégation service public (CDSP) sur le contrat de janvier 2026
- Délibération février 2026 sur la convention de service public pour approuver le projet de contrat et autorisant Monsieur le maire à signer le contrat.

**Il s'agit désormais d'entériner le mode de gestion de ce service public funéraire. En effet, selon l'article L. 1411-4 du CGCT, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 [...] ».**

Ainsi, l'avis préalable de la CCSPL est donc obligatoire avant tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce. Le Conseil Municipal de la ville de Givors sera amené à se prononcer sur ce point lors de sa séance du 11 décembre prochain.

Il est donc proposé aux membres de la CCSPL de confier le service extérieur de Pompes funèbres à la SPL « Le service funéraire » via un contrat de concession de service public.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_3-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_4**

#### **ACQUISITION AMIABLE D'UN LOCAL D'ACTIVITÉ AU 15 RUE ROGER SALENGRO À GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Dalila ALLALI

La commune de Givors poursuit ainsi l'objectif de redynamiser le commerce en centre-ville, et notamment la portion sud de la rue Roger Salengro, avec une concentration d'activités commerciales sur ce secteur, et une politique volontariste en matière d'acquisition de locaux d'activités. En effet, la propriété des murs est un levier intéressant pour agir sur l'attractivité commerciale, car elle permet d'une part une maîtrise de la politique locative, et d'autre part de

pouvoir organiser d'autres concepts dans le but d'accompagner au mieux les porteurs de projets dans leurs créations d'entreprise.

Dans ce contexte, un local d'activités situé au 15 rue Salengro en rez-de-chaussée, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> environ est à vendre avec sa cave par Monsieur Outmane HNIDA, pour un prix de 60 000 €. Le local et sa cave se trouvent dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé à Givors, 15 rue Roger Salengro.

Cet ensemble immobilier a pour assiette foncière la parcelle cadastrée section AR numéro 400 pour une contenance de 222 m<sup>2</sup> et comprend un bâtiment unique à usage commercial et d'activité sur sous-sol, R+3 et cour à l'arrière. Les lots de copropriété cédés par Monsieur HNIDA sont les suivants :

- Lot numéro trois (3) situé au rez-de-chaussée, vitrine gauche sur rue correspondant à un local commercial éclairé par une vitrine sur la rue Salengro, avec porte et fenêtre sur la cour, et les cent un millièmes (101 /1000èmes) des parties communes générales ;
- Lot numéro dix (10) situé au premier sous-sol correspondant à la cave n°2 et les sept millièmes (7 /1000èmes) des parties communes générales.

Le tout sauf meilleure désignation.

Étant précisé que les lots objets de la cession devront être préalablement et entièrement libres de toute occupation, encombrants ce que confirme le courrier de Monsieur HNIDA du 7 octobre 2025.

Ce local et la cave sont cédés à un prix attractif, d'autant que le local se trouve dans la continuité du local 13 rue Salengro, déjà propriété de la Commune. Il dispose d'un emplacement stratégique, à proximité de la place Camille Vallin. Dans une logique de redynamisation du centre-ville, il paraît opportun d'en faire l'acquisition.

Conformément à l'article L. 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté n°0288 du 5 décembre 2016, le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** Monsieur RIVA ; Madame BODARD

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'acquisition par la Commune de GIVORS des lots ci-dessus énoncés, soit les lots 3 et 10, dans les conditions sus visées, auprès de Monsieur Outmane HNIDA, se trouvant dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété située à GIVORS, 15 rue Roger Salengro moyennant le prix de 60 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes permettant cette acquisition (avant- contrat, acte authentique) ci-dessus approuvée ainsi que toutes pièces y afférentes et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bien cette acquisition ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 21 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_4-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELABA

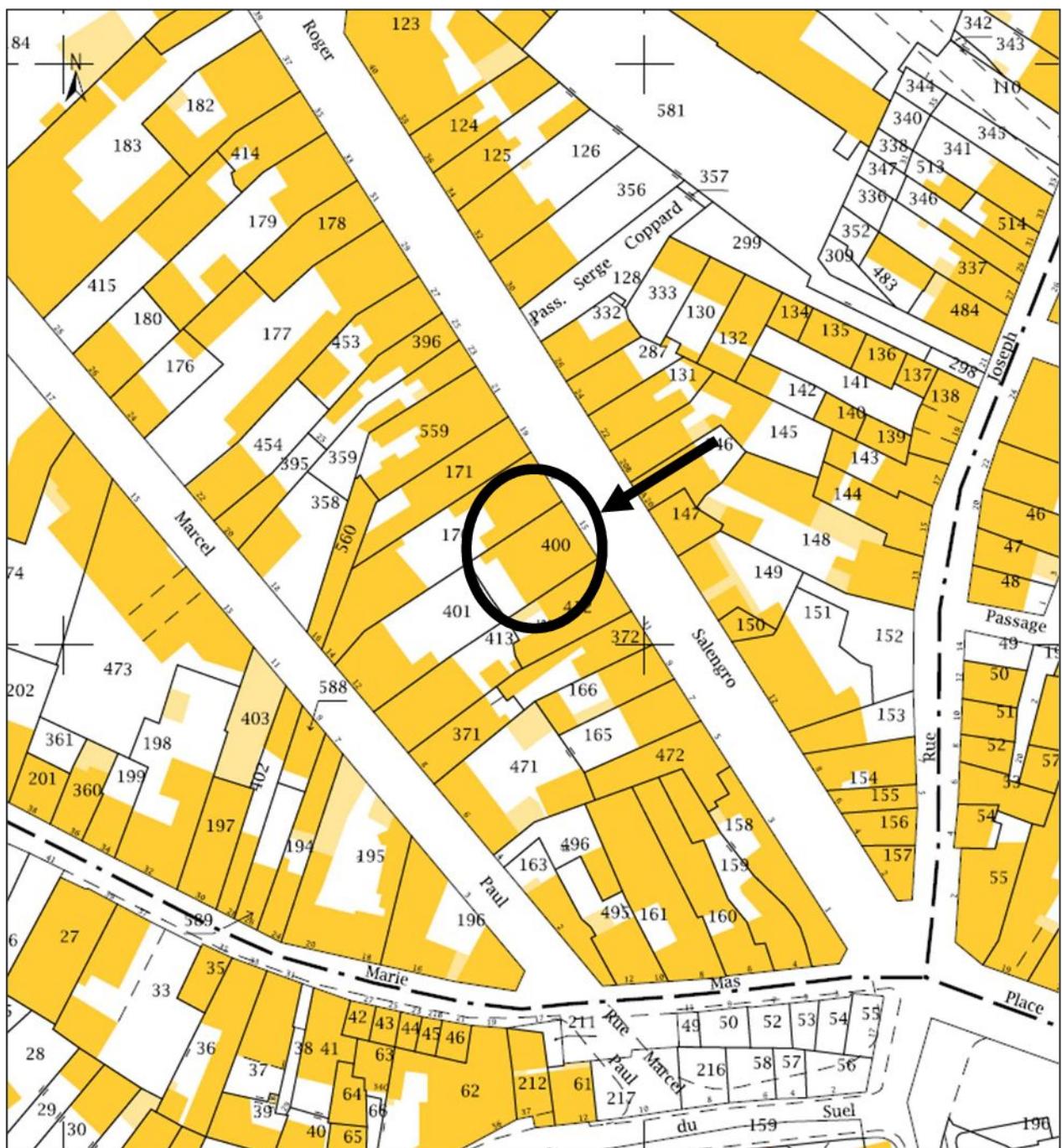
**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**15 déc. 2025**

Le secrétaire de séance,

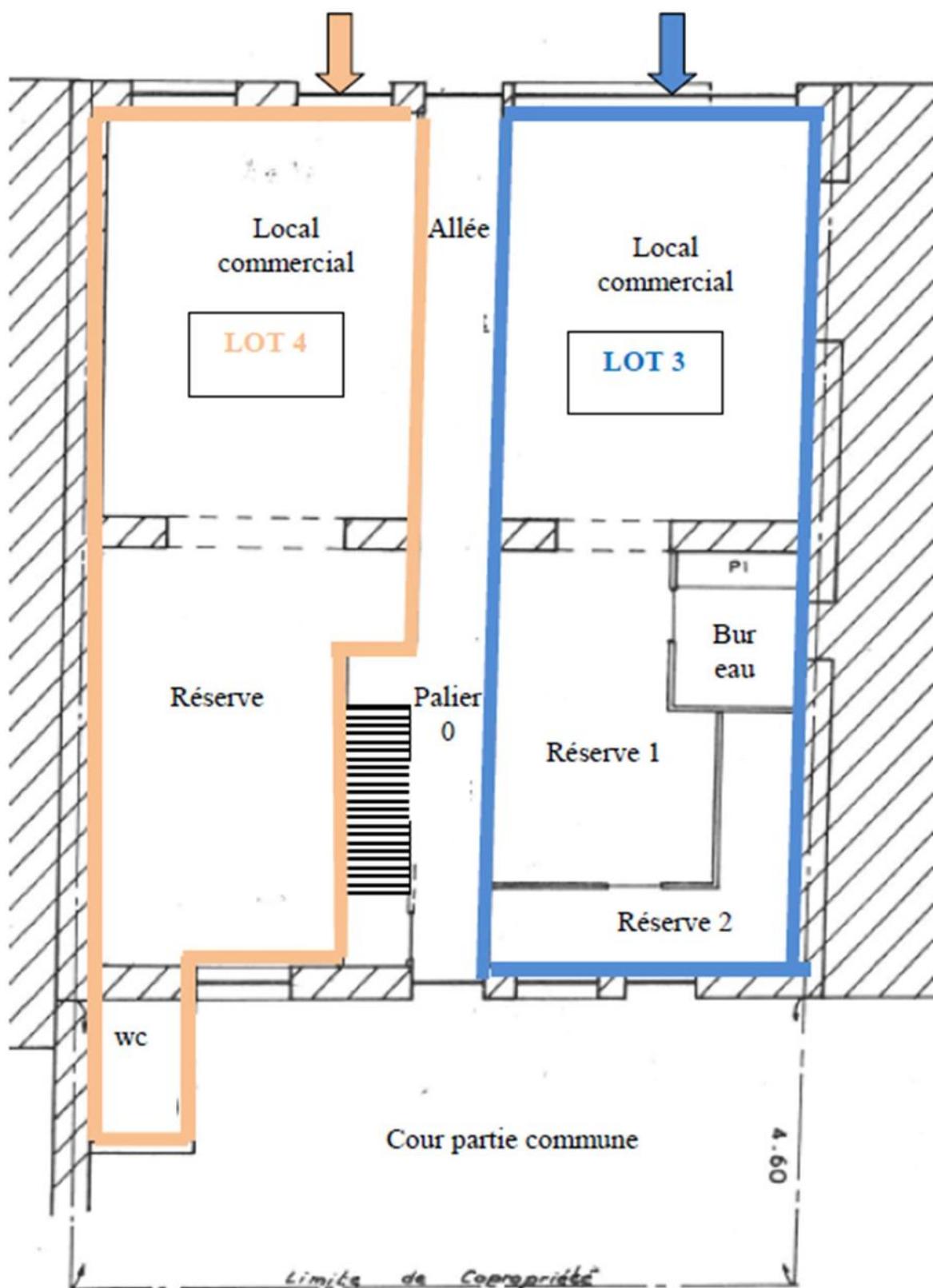
Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

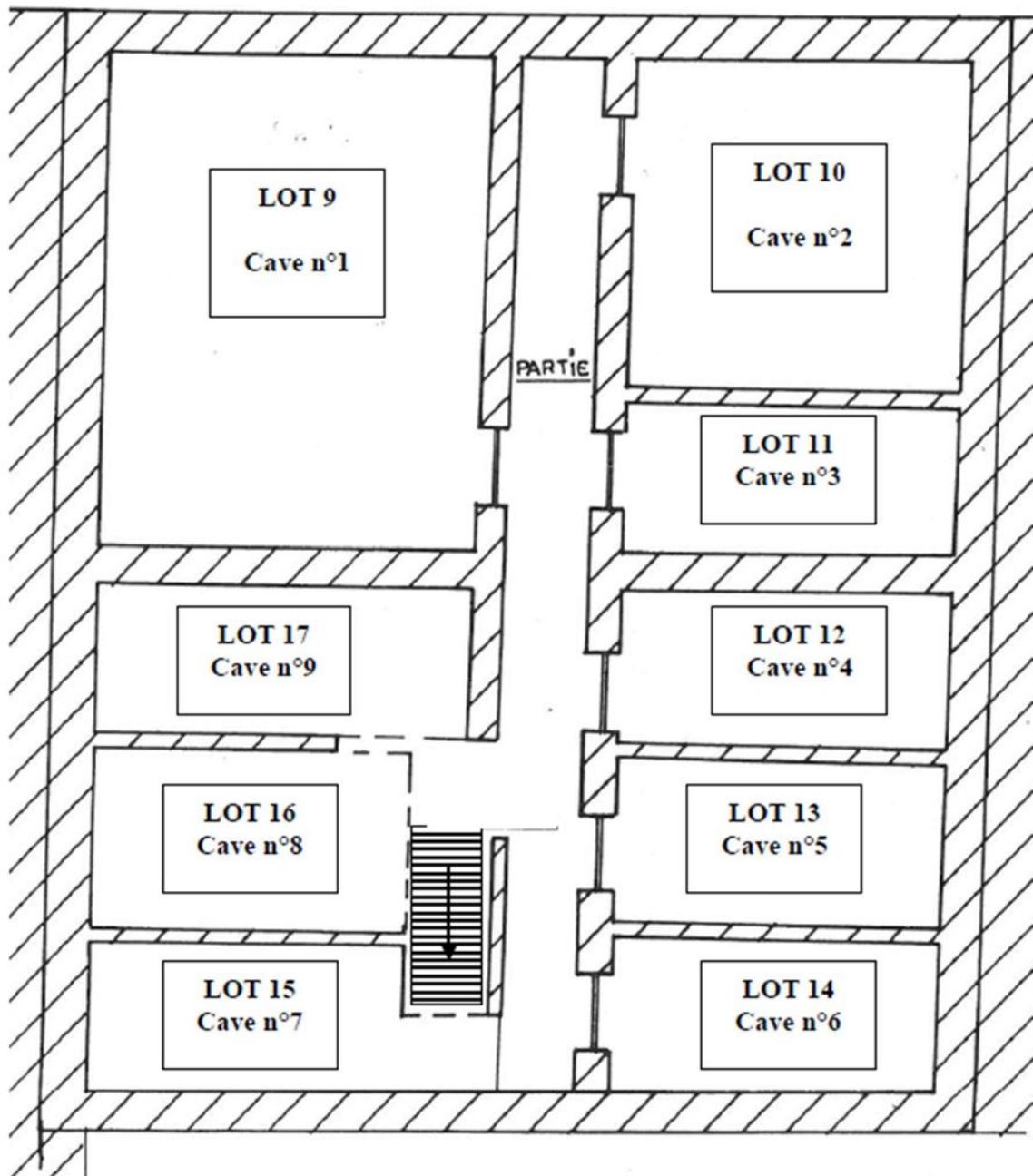
Annexes : plans de la cave et du local au 15 rue Salengro



## Rez de chaussée



**Sous sol**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_4-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

**Présents :** **31**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENT**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

**DEL20251211\_5**

#### **PACK JEUNESSE - COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS - SAISON 2025-2026**

**RAPPORTEUR :** Gregory D'ANGELO

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes. Ce dernier a été modifié par délibération n°3 en date du 22 juin 2023, afin d'instaurer, notamment, le « Coup de pouce Sport & Loisirs » venant remplacer les tickets jeunes.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'implication des jeunes dans les associations sportives et culturelles du territoire. Ainsi, une réduction d'au maximum 60 € est appliquée par l'association au moment de l'inscription pour chaque bénéficiaire d'un « Coup de pouce Sport & Loisirs ». Ce dispositif est ouvert aux jeunes entre 11 et 18 ans.

Cette réduction se manifeste sous la forme d'une subvention octroyée aux associations concernées dans le cadre d'une démarche éducative menée par la Commune. En 2024-2025, le coup de pouce sports & loisirs avait bénéficié à 448 jeunes, pour un montant global de 26 740 €.

Pour la saison 2025-2026, 397 jeunes ont déposé un dossier auprès de 17 associations différentes du territoire. Le montant total des « Coups de pouce Sport & Loisirs » s'élève à 23 715 €.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Nombre de dossiers « Coup de pouce Sports &amp; Loisirs »</b>	<b>Montant de la subvention à verser à l'association</b>
JSOG Foot	105 jeunes	6 300 €
SOG Basket	62 jeunes	3 720 €
SOG Boxe	61 jeunes	3 660 €
SOG Judo	34 jeunes	2 040 €
Givors Fight Club	30 jeunes	1 800 €
Sauveteurs de Givors	29 jeunes	1 740 €
L'avant-scène	24 jeunes	1 440 €
SOG Rugby	14 jeunes	840 €
MJC	10 jeunes	600 €
Scouts et guides de France - Givors	5 jeunes	300 €
Indépendante de Givors	5 jeunes	300 €
Handball Club Echalas	4 jeunes	240 €
Association Sportive du collège Paul Vallon	3 jeunes	75 €
Shogun Haga Club	3 jeunes	180 €

Givors Tennis Club	3 jeunes	
Taekwondo Givors	3 jeunes	180 €
Tir sportif Givors	2 jeunes	120 €
<b>17 associations</b>	<b>397 dossiers</b>	<b>23 715€</b>

Il convient, après signature de la convention « Coup de pouces Sport & Loisirs » entre la Commune et chacune des associations concernées, de leur verser une subvention du montant appliqué pour chaque jeune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'opération « Coup de pouce Sports & Loisirs » saison 2025-2026 ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELABA



Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_6**

#### **RENOUVELLEMENT DU DON DE PIÈGES POUR LUTTER CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

Chaque année, le nombre de nids de frelons asiatiques croît : la population de frelons asiatiques a augmenté en France de manière exponentielle. Près de 8 000 nids ont été découverts en 2023 en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte et afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, la ville de Givors souhaite à nouveau distribuer des pièges aux habitants.

Cette action prend également tout son sens au regard de la récente

Label API-cité, pour sa démarche reconnue « en faveur des a

pollinisateurs sauvages et plus largement de la biodiversité en milieu urbain ».

Le choix du piège s'est porté sur un modèle type Ornetin, facile d'utilisation, réutilisable et surtout sélectif (il ne capture pas d'autres insectes).

Une notice explicative sera fournie lors de la distribution incluant :

- Des indications pour préparer l'appât ;
- Des explications pour son positionnement ;
- Un descriptif pour reconnaître les frelons.

Les actions de piégeage doivent se mettre en place au printemps pour contrôler la population des frelons asiatiques, c'est-à-dire de mars à mai.

A la suite du succès des premières distributions en février et avril 2025 qui ont permis d'équiper plus de 500 foyers de pièges, la ville propose donc une nouvelle distribution de 500 pièges à destination des habitants. Les foyers non bénéficiaires lors des premières campagnes seront prioritaires. Le piège sera donné lors d'une permanence et suite à l'inscription sur la plateforme Toodego.

Le projet sera mené par la chargée de mission transition écologique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le redéploiement du dispositif de don de pièges à frelons aux Givordins pour lutter contre leur prolifération et favoriser la biodiversité ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

S<sup>2</sup>LO

ID: 069-216900910-20251211-DEL20251211\_6-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# Frelons asiatiques, la mairie offre un piège aux habitants

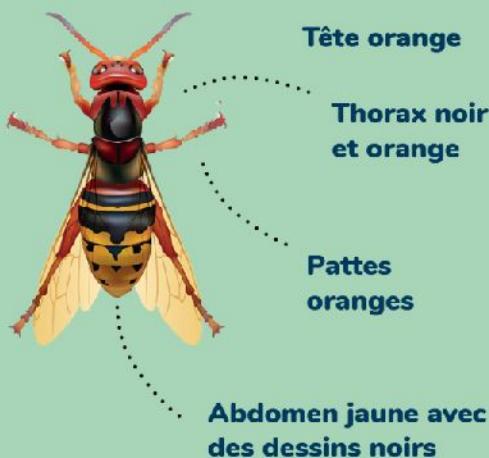
Ensemble préservons la biodiversité en luttant contre les frelons asiatique.

## FICHE CONSEILS

### Frelon asiatique Dangereux !



### Frelon européen



### Le piège conique, explications



#### 1 - Appat

Mettre un peu de liquide attractif sur un bout d'éponge, de mousse ou de paille

#### 2 - Installation

Visser la grille sur votre bocal et fixer votre piège dans un arbre, à l'horizontal



#### 3 - Vidange

Avant de vider le piège, plongez-le au moins 1 heure dans une seau d'eau ou placez-le au congélateur pendant plusieurs heures

### À positionner



début mars à fin avril et septembre à octobre



En hauteur, entre 1,5 et 3 mètres du sol

### Comment préparer l'appât



Utiliser un bocal en verre à poser à l'horizontale



Pour 30cl d'appât :  
- 1/3 bières  
- 1/3 vin blanc  
- 1/3 granadine



À remplacer idéalement chaque semaine

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_6-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_7**

#### **RENOUVELLEMENT - AIDE À L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

**RAPPORTEUR :** Alipio VITORIO

Le 17 octobre 2024, la Commune a connu une crue sans précédent. En quelques heures, la montée des eaux a causé des dégâts considérables dans près de 500 habitations, dans une centaine de commerces, une vingtaine d'entreprises, ainsi que dans de nombreux équipements municipaux et espaces publics. Malgré le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et la mobilisation considérable des services de police et de secours, des centaines de Givordins ont été inévitablement touchés par cet évènement.

En complément des actions menées en matière de police, de secours et des dispositifs d'urgence, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services concernés face à ce type d'évènement.

En ce sens, comme que l'y autorise la clause générale de compétence du Conseil Municipal disposée par l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut octroyer une aide si celle-ci est motivée par un intérêt public communal et répond aux besoins de la population.

Par délibération n°14 du conseil municipal en date du 27 mars 2025, la Commune a proposé une aide à l'acquisition de batardeaux, ou barrières anti-inondations, par les Givordins. Ces barrières font office de barrages destinés à la retenue d'eau provisoire. Lors des crues soudaines, ces barrages renforcent la protection des habitants et de leurs biens et facilitent l'intervention des services de police et de secours. Au vu de l'exposition du territoire communal au risque d'inondation, cette aide relève manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

La Commune souhaite ainsi renouveler ce dispositif. Cette aide prend la forme d'une somme de 100 € maximum versée sur présentation d'un justificatif d'achat dans les conditions définies dans la convention annexée. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation se situant en zone à risque d'inondation par un cours d'eau identifiée au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI). Les acquisitions de batardeaux doivent être réalisées par facture acquittée auprès d'un professionnel entre le 1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 31 octobre 2026. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette aide est conditionnée :

- à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation en amont de l'achat du batardeau ;
- à une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, finançant à hauteur de 80 % les travaux éligibles.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.1111-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER l'aide à l'acquisition de batardeaux par les Givordins ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- DE DIRE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELABA

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION 2026  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
À L'ACQUISITION DE BATARDEAUX**

**Entre les soussignés :**

La Ville de GIVORS, domiciliée Place Camille Vallin – BP38 – 69701 Givors, représentée par son Maire, Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération N° XXXXXXXX du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025.

Désigné ci-après la Ville ;

Et

Monsieur  Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :

N° : ..... Rue .....

Code Postal : 69700 Ville : GIVORS

Désigné ci-après le bénéficiaire<sup>1</sup> ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Le 17 octobre 2024, la commune de Givors a connu une crue sans précédent ayant causé des dégâts considérables dans près de 500 habitations. Malgré le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et la mobilisation considérable des services de police et de secours, des centaines de Givordins ont été inévitablement touchés par cet évènement.

En prévention d'une éventuelle catastrophe de même ampleur, la commune de Givors souhaite soutenir les actions menées en matière de police, de secours et des dispositifs d'urgence et accompagner au mieux les Givordins en octroyant aux habitants, en faisant la demande, une aide à l'acquisition de batardeaux, conformément aux conditions exposées ci-dessous.

**IL EST EXPOSÉ :**

## Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de batardeaux.

## Article 2 – BIENS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les biens immobiliers à usage d'habitation situés sur le territoire communal. L'aide se limite à une seule demande par bien.

Le bien concerné doit se situer en zone à risque d'inondation par un cours d'eau identifié au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI)

### Prérequis à remplir pour l'octroi de l'aide :

L'octroi de cette aide est conditionné à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation réalisé en amont de l'achat du batardeau.

## Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50 % du prix d'achat du batardeau dans la limite de 100 € maximum par matériel acheté auprès d'un professionnel. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation se situant en zone d'inondation par un cours d'eau identifié au sein d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNI).

Cette aide est conditionnée :

- A la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité au risque inondation en amont de l'achat du batardeau ;
- A une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier, finançant à hauteur de 80 % les travaux éligibles.

## Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du batardeau, objet de l'aide, soit effectué pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 31 octobre 2026**, sur présentation de facture acquittée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale. Une seule aide par bien peut être attribuée.

## Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture d'achat acquittée du batardeau éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La contenance du batardeau.

- La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
- L'achat doit être effectué chez un professionnel.
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois : copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du batardeau.
- Son relevé d'identité bancaire.

## Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente demande, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le **30 novembre 2026**.

## Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour la revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de la représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

## Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le .....

### Le bénéficiaire<sup>1</sup>

Nom : .....

### Le Maire de Givors

Mohamed Boudjellaba

Prénom : .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

<sup>1</sup>  (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'achat d'un batardeau. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge de l'instruction des dossiers pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à [protectiondesdonnées@ville-givors.fr](mailto:protectiondesdonnées@ville-givors.fr).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_7-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_8**

**RENOUVELLEMENT - AIDE À L'OBTENTION D'ALARMES ET DE DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION**

**RAPPORTEUR :** Tarik KHEDDACHE

Les agents de police nationale et municipale mènent un travail considérable en matière de lutte contre les cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des Givordins. Pour 2025 (jusqu'à fin octobre), il y a eu 38 vols par effraction, en diminution par rapport à l'année 2024 (62 faits sur l'année).

Il convient de poursuivre les efforts contre les cambriolages car ces actes portent atteinte aux biens des habitants et leur génèrent un réel traumatisme. En complément des actions menées en matière de police municipale, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services de Police Municipale et Nationale.

En ce sens, comme que l'y autorise la clause générale de compétence du Conseil Municipal disposée par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut octroyer une aide si celle-ci est motivée par un intérêt public communal et répond aux besoins de la population.

Par délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, la Commune a proposé une aide l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion par les Givordins. Cette aide a pu bénéficier à deux foyers Givordins. Ces systèmes apportent un effet dissuasif permettant une meilleure protection de ses habitants et de leurs biens et facilitant les missions exercées par les services de police, ce qui relèvent manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

La Commune souhaite ainsi renouveler ce dispositif et l'élargir aux locations et abonnements. Cette aide prend la forme d'un pourcentage de 50 % de la dépense dans la limite de 100 € maximum versé sur présentation d'un justificatif. Elle se limite à une seule demande par bien immobilier à usage d'habitation. Les obtentions de ces systèmes doivent être réalisées par facture auprès d'un professionnel entre le 1er novembre 2025 et le 31 octobre 2026. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 30 novembre 2026.

L'octroi de chaque aide est conditionné à la signature de la convention ci-annexée.

Dans ces conditions, et conformément aux articles L.1111-2 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une aide à l'obtention de dispositif anti-intrusion auprès des habitants Givordins ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec chaque habitant demandeur ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- DE DIRE que la dépense est imputée sur le budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_8-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELABA

**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**15 déc. 2025**

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION 2026**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE**  
**DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION**

**Entre les soussignés :**

La Ville de GIVORS, domiciliée Place Camille Vallin – BP38 – 69701 Givors, représentée par son Maire, Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération N° DEL2025XXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXX 2025.

Désigné ci-après la Ville ;

Et

Monsieur  Madame

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse :

N° : ..... Rue .....

Code Postal : 69700 Ville : GIVORS

Désigné ci-après le bénéficiaire <sup>1</sup> ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Les agents de police nationale et municipale mènent un travail considérable en matière de lutte contre les cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des Givordins. Pour 2025 (jusqu'à fin octobre), il y a eu 38 vols par effraction, en diminution par rapport à l'année 2024 (62 faits sur l'année).

Il convient de poursuivre les efforts contre les cambriolages car ces actes portent atteinte aux biens des habitants et leur génèrent un réel traumatisme. En complément des actions menées en matière de police municipale, la Commune souhaite accompagner au mieux les Givordins et les services de Police Municipale et Nationale. Elle propose ainsi une aide l'acquisition d'alarmes et de dispositifs anti-intrusion par les Givordins. Ces systèmes apportent un effet dissuasif permettant une meilleure protection de ses habitants et de leurs biens et facilitant les missions exercées par les services de police, ce qui relève manifestement de l'intérêt public de la Commune et des besoins des Givordins.

## IL EST EXPOSÉ :

### Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour la mise en place d'alarmes et de dispositifs anti intrusion, dont les systèmes de télésurveillance.

### Article 2 – BIENS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Sont concernés tous les biens immobiliers à usage d'habitation situés sur le territoire communal. L'aide se limite à une seule demande par bien immobilier. Sont éligibles :

- Les acquisitions ;
- Les locations ou abonnements : dans cette hypothèse, le bénéficiaire ne pourra effectuer qu'une seule demande, non renouvelable.

### Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est fixé à la somme de 50 % du prix d'achat, de location ou d'abonnement d'un système anti-intrusion dans la limite de 100 € maximum par matériel acheté auprès d'un professionnel.

### Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire, par virement, le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que la mise en place du système anti-intrusion, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le **1<sup>er</sup> novembre 2025 et le 31 octobre 2026**, sur présentation de factures. Dans le cas d'une location ou d'un abonnement, plusieurs factures peuvent être présentées pour atteindre le montant maximale de l'aide octroyée.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale, Une seule aide par bien immobilier peut être attribuée.

### Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de demande dûment complété, ainsi que les 2 exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnés des pièces suivantes :

- La copie de la facture du système anti-intrusion éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La contenance du système anti-intrusion.
  - La date d'achat ou la période couverte par la location ou l'abonnement, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention.
  - L'achat, la location ou l'abonnement doit être effectué chez un professionnel.
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois : copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du système anti intrusion.
- Son relevé d'identité bancaire.

## Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, et prendra fin à l'issue du dispositif, au plus tard le **30 novembre 2026**.

## Article 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

*Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

## Article 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le .....

### Le bénéficiaire<sup>1</sup>

Nom : .....

### Le Maire de Givors

Mohamed Boudjellaba

Prénom : .....

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

<sup>1</sup>  (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide à l'obtention des dispositifs cités à l'article 1 de la présente convention. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge de l'instruction des dossiers pour traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à [protectiondesdonnees@ville-givors.fr](mailto:protectiondesdonnees@ville-givors.fr).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_8-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_9**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES CHATS LIBRES DE GIVORS**

**RAPPORTEUR :** Sabine RUTON

La commune de Givors poursuit une démarche de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur les lieux publics de la Commune. Les chats stérilisés sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture. Cette démarche a pour objectif d'éviter la reproduction incontrôlée de ces félin et de stabiliser une population de chats dits « libres » sur le territoire. Cela doit permettre de limiter les situations de souffrance animale liées à la malnutrition mais aussi les nuisances

liées à la surpopulation. Dans ce cadre, la Commune a notamment signé une convention de partenariat avec l'association dénommée « Les chats libres de Givors ».

Pour la réalisation de son activité, l'association a besoin d'investir dans du matériel adapté, notamment des cages de capture. Elle doit également s'approvisionner en nourriture afin d'appâter les chats errants. L'association sollicite ainsi une subvention d'un montant de 500 € pour réaliser ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les chats libres de Givors », leur permettant d'investir dans du matériel et de la nourriture, afin de pouvoir procéder à la capture des chats errants dans le cadre des campagnes de stérilisation
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA



Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_10**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « COMPOSTELLE EN RHÔNE-ALPES »**

**RAPPORTEUR :** Loïc MEZIK

Givors est une ville riche de sa diversité culturelle et religieuse. Elle est également, depuis longtemps, une voie de passage pour les pèlerins se dirigeant vers Compostelle.

En ce sens, l'association Compostelle en Rhône Alpes, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général, promeut le pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle dans toutes ses dimensions, notamment spirituelles, humaines, religieuses, historiques et culturelles, dans le respect des convictions de chacun. Depuis 2022, cette association a participé à plusieurs événements sur la commune de Givors (Forum des Associations, randonnées, exposition à la Maison du Fleuve Rhône), contribuant ainsi à valoriser Givors comme ville-étape du chemin de Compostelle.

Cette association porte le projet citoyen « Sur le chemin ensemble », un pèlerinage sur le chemin de Compostelle à destination de 15 jeunes Givordines et Givordins volontaires, de 18 à 25 ans, indépendamment de leur confession et de leur croyance. Ce projet s'inscrit dans une démarche de dialogue, de paix et de cohésion sociale afin de favoriser le vivre-ensemble autour d'un parcours culturel et spirituel. Ces jeunes effectueront ainsi 6 jours de randonnée accompagnés de 6 encadrants bénévoles, au début de l'été 2026 (fin juin ou début juillet), entre Givors et Le Puy-en-Velay, soit environ 145 kilomètres parcourus.

Le coût total de ce projet est d'environ 6 800 €, comprenant les frais de transport, d'hébergement, de restauration et du matériel de secours et collectif (tentes, duvets, matelas, ...) pour les participants et leurs encadrants. L'association sollicite ainsi un soutien financier de la commune de Givors à hauteur de 2 000 € afin de permettre la participation de ces jeunes Givordins, quel que soit leur niveau de ressources, d'ancre le projet dans le territoire et valoriser Givors comme ville-étape du chemin de Compostelle.

Considérant que la ville de Givors participe activement à la solidarité entre les peuples et soutient les initiatives locales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

**1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

Monsieur SEMARI

**DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 2 000 € à l'association " Compostelle en Rhône-Alpes " pour la réalisation du projet décrit ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Benjamin ALLIGANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_10-DE



**Mohamed Boudjellaba**  
**Maire**  
**15 déc. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

# Contrat d'engagement républicain

L'Association *COM POSTELLE en RHÔNE ALPES*  
déclarée à *Lyon* le *16.03.1993* sous le numéro *501 292 491*,  
dont le siège social est situé à *5, place ST Jean 69005 Lyon*  
et représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame *CHAPDELET Agnès*, dûment  
habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du *5.04.2025*.  
ci-annexée, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

## Article 1 - Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine,
- respecter les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution,
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

## Article 2 - Sanctions en cas de non-respect

Lorsque l'objet que poursuit l'Association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'Association bénéficiant d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La collectivité enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Commune procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'Association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette Association ou de cette fondation.

Fait à

*GIVORS*

*le 13.11.2025*

L'Association  
Le Président,

*[Signature]*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_10-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_11**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE ARAGON-PICASSO**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Les élèves des deux classes de terminale STI2D du lycée polyvalent Aragon-Picasso organisent, durant les vacances scolaires (du 6 au 11 avril 2026) une semaine de révision en vue du baccalauréat au Bessat. Cette initiative pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de préparer dans les meilleures conditions les épreuves du baccalauréat, en favorisant un cadre de travail serein, structurant et propice à la concentration.

La Ville de Givors est fortement engagée pour la réussite éducative de ses élèves. Elle souhaite offrir au plus grand nombre d'entre eux, quelle que soit leur situation sociale, l'égalité d'accès à des conditions de révision optimales, participant ainsi directement à la lutte contre les inégalités scolaires.

Dans le dossier présenté par les élèves de la Maison des lycéens, la prise en charge du transport entre Givors et le Bessat représente une somme de 600 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association la Maison des Lycéens du lycée polyvalent Aragon-Picasso pour la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREEMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321

Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

*Gruy*

Le :

*2/09/2025*

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

*VANNEURBROUCKE CHRISTOPHE*

*Président*

Maisons des Lycéens  
Lycée ARAGON de Givors  
LCL LYON République  
Compte : 01000711256T

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_11-DE

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**Convocation :** **05/12/2025**

**Affichage liste délibérations :** **12/12/2025**

**Conseillers en exercice :** **35**      **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** **32**      **SECRÉTAIRE :** Monsieur ALLIGANT

**L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Alipio VITORIO

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

**DEL20251211\_12**

**CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) ET  
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA MÉTROPOLE DE LYON (ALEC  
LYON) POUR FACILITER LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT POUR LES  
MÉNAGES**

**RAPPORTEUR :** Nabiha LAOUADI

La Commune souhaite accompagner les ménages et les propriétaires de Givors dans la rénovation leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité

réduite ou leur qualité d'un point de vue urbain et patrimonial (façades des rues principales notamment).

De 2021 à 2025, la Commune a donc formé un partenariat avec l'association SOLIdaire pour l'Habitat (SOLIHA), œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis plus de 80 ans, et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce partenariat, des actions ont été expérimentées auprès des propriétaires privés, les encourageant à conduire des projets d'amélioration énergétique de leur habitat.

Cet accompagnement s'est notamment traduit par des rencontres auprès des particuliers et des acteurs du territoire (tenue de permanences d'informations par SOLIHA, organisation de la visite de site à Renée Peillon, instruction des demandes de subvention par l'ALEC pour le compte de la Ville concernant les travaux d'amélioration thermique des copropriétés, réunion d'information pour les copropriétés et réalisation d'un film sur la copropriété Cité Renée Peillon, tenue de stands d'information au forum Bien Vieillir de Givors, la venue du truck de l'autonomie de SOLIHA à Givors, participation au salon de l'Habitat, parution d'articles dans le Givordin, ...).

En 2025, SOLIHA a enregistré 39 contacts, dont 23 pour les travaux de rénovation énergétique et 16 pour les travaux d'adaptation du logement. 9 permanences ont été réalisées entre janvier et octobre 2025 : 10 personnes ont été reçues, dont 4 pour un premier contact et 6 pour le suivi de leur dossier déjà en cours. Au total, 14 visites ont été réalisées par SOLIHA en maisons individuelles. Grâce à cet accompagnement de SOLIHA, 244 000 € d'aides ont été accordés, majoritairement par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), pour 8 projets en 2025, principalement pour des projets de rénovation énergétique.

De son côté, l'ALEC a enregistré 60 contacts et reçu une nouvelle demande de copropriété en 2025. Depuis la mise en place du partenariat, l'accompagnement de l'ALEC a permis à deux copropriétés de voter les travaux, à une autre de s'engager à voter d'ici fin 2025 et à 9 autres d'envisager la réalisation des travaux. Sans le soutien de l'ALEC, la dynamique pourrait s'essouffler.

Dans ces conditions, afin de poursuivre un travail de sensibilisation pour orienter les administrés dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation du logement, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2026. Ces actions seront subventionnées par la Commune à hauteur de 11 300 €, dont 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**35 VOIX POUR**

## **DÉCIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec SOLIHA et l'ALEC Lyon visant à faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages ;
- D'ACCORDER une subvention d'un montant total de 11 300 € pour l'année 2026, répartie comme suit : 7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_12-DE



- DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELABA

Mohamed Boudjellaba  
Maire  
15 déc. 2025

Le secrétaire de séance,

Benjamin ALLIGANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



# BILAN 2025

(non définitif au 31 octobre 2025)

## DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

Faciliter la rénovation énergétique de l'habitat pour les ménages, dont les modestes et les copropriétés

Octobre 2025

## 1. LE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIVORS, L'ALEC ET SOLIHA

**En début de l'année 2021, la Ville de Givors a convenu avec SOLIHA et l'ALEC d'expérimenter les premières actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets de rénovation énergétique de l'habitat. Cette démarche a été poursuivie en 2022, 2023, 2024 et 2025.**

La Ville de Givors, dans le cadre de son plan de mandat, **souhaite inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat**, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON est une association sans but lucratif, régie par la loi 1901, œuvrant pour **l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône**. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Métropole de Lyon, etc.

**SOLIHA RHONE ET GRAND LYON est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat** (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion sociale d'autre part. Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

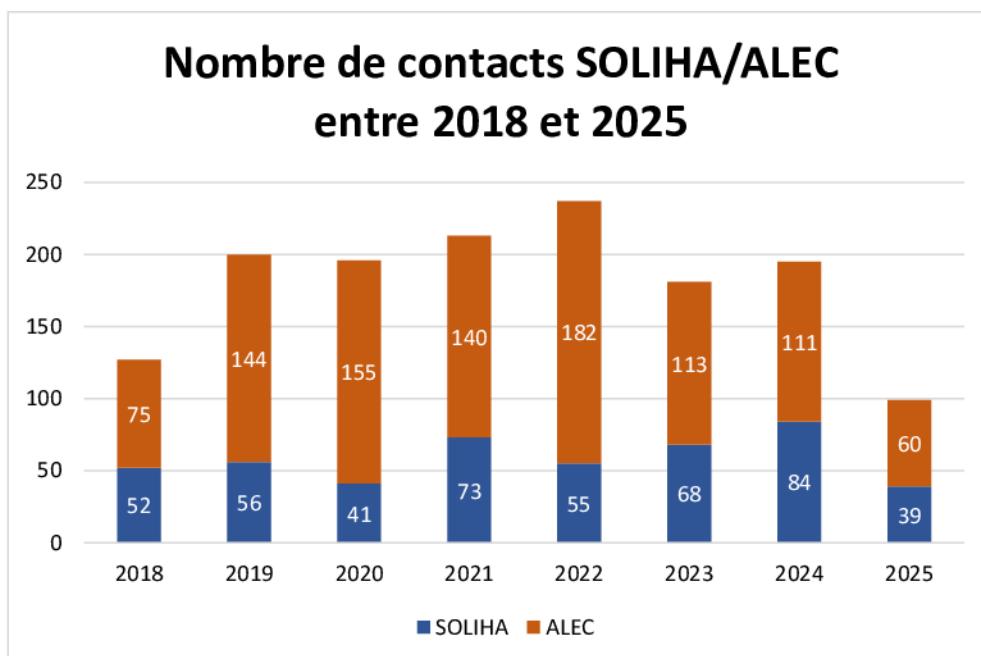
SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

Suite à l'évolution des aides à la rénovation énergétique en 2024, SOLIHA a également obtenu l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » en juillet 2023 afin de poursuivre et d'amplifier son action auprès des ménages modestes de la Métropole de Lyon et du Rhône.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon), accompagnateur de la transition énergétique pour le territoire de la Métropole de Lyon, est une association loi 1901 dont les objectifs principaux sont la maîtrise des consommations d'énergie, le développement des énergies renouvelables et la promotion de la qualité environnementale des bâtiments dans la Métropole de Lyon. Elle intervient notamment par le biais de conseils auprès des propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles, notamment à travers son Espace Info Energie, en mobilisant ses conseillers énergie et via ses permanences d'accueil grand public.

## 2. BILAN 2025

### 2.1 Les contacts



Un niveau de contacts en 2025 qui n'a jamais été aussi bas depuis de nombreuses années :

- **39 nouveaux contacts enregistrés en 2025 par Soliha**  
dont 23 pour les travaux de rénovation énergétique  
16 pour les travaux d'adaptation du logement  
dont 18 sont des personnes de -60 ans  
21 sont des personnes âgées de +60 ans  
dont 4 accueillis en permanence **soit 10 %**  
19 par téléphone  
13 par courrier/mail  
3 par autre moyen de contact (par ex : via Truck, Forum Seniors, Histologue)
- **60 nouveaux contacts enregistrés à fin septembre 2025 par l'ALEC**  
Il y avait eu 111 contacts en 2024.

Nous expliquons cette baisse de demande par plusieurs facteurs :

- Les habitants sont attentistes par rapport aux prochaines élections au niveau de la commune et de la Métropole ;

- Des incertitudes sur les aides financières notamment en lien avec les différentes annonces concernant Ma Prime Rénov' dont le dépôt des demandes a été interrompu et l'aide minorée en cours d'année ;
- La baisse du prix de l'énergie rendant les travaux moins prioritaires dans certains cas.

L'ALEC a assuré 4 rendez-vous pour des conseils longs sur la rénovation globale de maisons individuelles (autant qu'en 2024).

### **10 habitants de Givors ont été accueillis en 2025 au cours des 9 permanences mensuelles assurées par SOLIHA (résultat à fin octobre)**

Ces permanences d'accueil et d'information se sont tenues dans les locaux de France Services jusqu'au mois d'octobre (anciennement Maison de Services Au Public), 6 Rue Jacques Prévert, 1 fois par mois, les vendredis matin de 9h à 12h. Les locaux de France Services ont déménagé place Camille Vallin depuis le mois d'octobre. A noter cette nouvelle adresse est plus centrale en proximité immédiate de la Mairie.

**En moyenne, 1 personne a été accueillie / permanence d'une durée de 3 heures.**

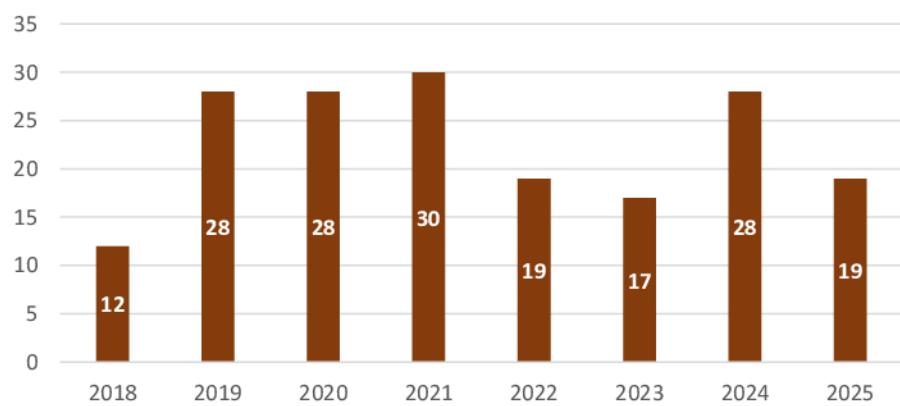
Sur les 10, **4 ont été accueillis pour un premier contact.** Ces contacts ont permis d'informer les personnes sur les possibilités d'aménagement, les aides financières possibles (subventions, primes, prêts, crédit d'impôt) et le délai pour les mobiliser.

### **6 pour le suivi de leur projet déjà en cours**

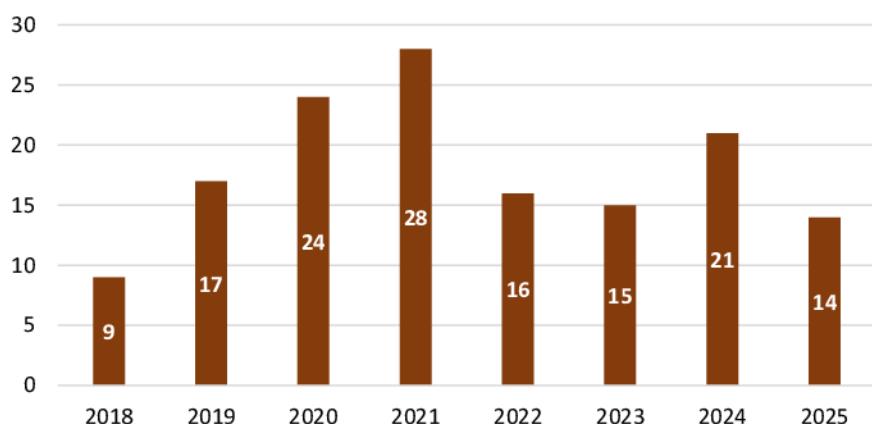
Nous constatons là aussi une baisse des contacts lors des permanences, qui pourrait s'expliquer par les modifications apportées en 2025 au dispositif de MaPrimeReno'v - Parcours Accompagné de l'Anah. Nous supposons que l'instabilité politique et budgétaire (retard de traitement des demandes de subventions par la Métropole, fermeture plateforme au 20 juin, puis réduction des aides) a eu un impact sur la motivation des propriétaires.

## **2.2 Les projets de travaux individuels des ménages modestes accompagnés par SOLIHA**

**Evolution du nombre d'ouverture de dossiers par SOLIHA entre 2018 et 2025**



### Nombres de visites réalisées par SOLIHA en maisons individuelles



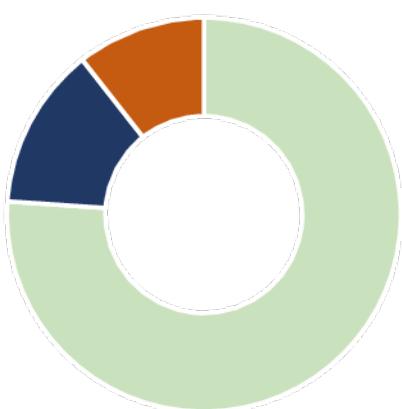
### Le financement des projets individuels des ménages modestes assuré principalement par l'Anah

	Adaptation	Energie
Coût des travaux TTC	40 843 €	240 379 €
Financements accordés	27 178 € (67%)	216 578 € (90%)
Reste à charge	13 665 €	23 801 €

**244 K€**

d'aides accordées pour 8 projets en 2025, principalement pour des projets de rénovation énergétique

### La part de chaque financeur en 2025 :

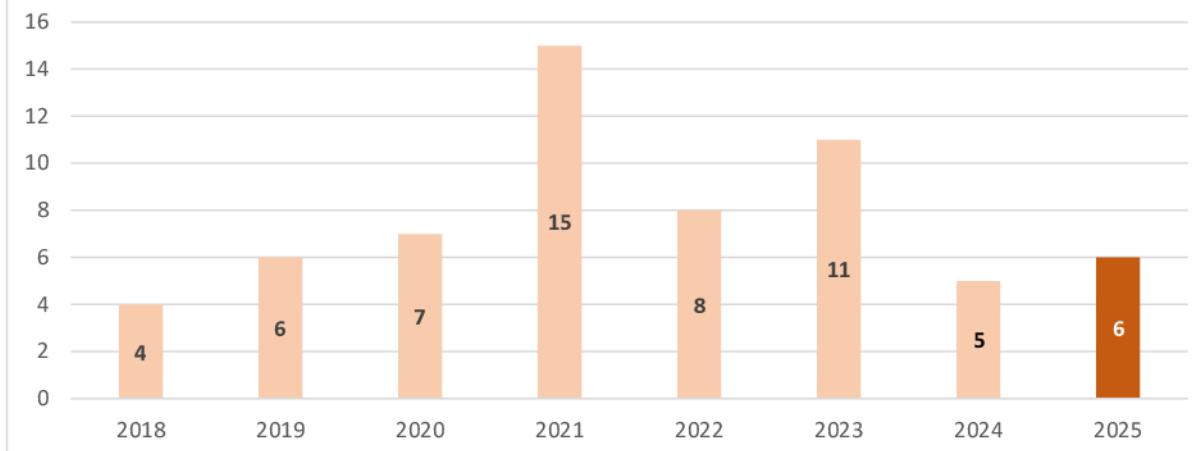


Anah (76 %)

Métropole de Lyon (13 %)  
Primes complémentaires aux aides Anah  
+ aide Ecoréno'v

Stop Exclusion Energétique (11 %)

### Projets individuels achevés (ménages modestes)



### Nombre de ménages accompagnés par SOLIHA en 2025 selon l'avancement de leurs projets (ménages de revenus modestes)

	Ouverture	Visite	Financements accordés	Fin travaux
<b>Adaptation</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Energie</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**51 demandes actives accompagnées par SOLIHA fin octobre 2025**

### 2.3 Les Visit'Energie (dispositif SLIME+) mises en œuvre par SOLIHA pour lutter contre la précarité énergétique

Depuis 2023, avec le soutien de la Métropole de Lyon, SOLIHA s'engage dans le programme SLIME+ (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) qui consiste à **repérer les ménages (propriétaires ou locataires) aux revenus très modestes et en situation de précarité énergétique**, à réaliser un diagnostic socio-technique lors d'une visite à domicile, également appelée VisitEnergie, ainsi qu'à proposer un accompagnement personnalisé et gratuit vers une solution durable et adaptée à chaque situation :

- conseils sur les usages et les comportements pour diminuer les dépenses énergétiques et pour améliorer le confort d'hiver comme d'été,
- fourniture de petits équipements,
- mobilisation des "fonds de petits travaux" et "fonds eau",
- accompagnement dans le cadre du projet de rénovation énergétique,
- etc.

La mise en place des « **Fonds petits travaux et équipements** » par la Métropole de Lyon en 2024 permet également de financer l'achat d'équipement domestiques économes en énergie et aux ménages de revenus très modestes à l'issu de la visite réalisée par SOLIHA.

D'autre part, la création du "**Fonds eau**" en 2024 dans le cadre du partenariat entre la Régie Eau Publique du Grand Lyon et SOLIHA favorise l'accès universel à l'eau potable par des actions d'accompagnement aux usagers, de fournitures d'équipements ou la réalisation de travaux pour des personnes en précarité.

Sur la commune de Givors, 8 Visit'Energie ont été réalisées par l'équipe de SOLIHA en 2025 (décompte à fin octobre). L'année dernière en 2024, 17 visites avaient été effectuées.

Les ménages accompagnés ont pris directement contact avec notre association SOLIHA et ne sont pas passés par une Assistante sociale de secteur ou par Histologe.

Sept sur les 8 ménages accompagnés sont des propriétaires occupants. Une visite a donné lieu à un projet de travaux avec dépôt du dossier de subvention auprès des organismes financeurs. Pour 6 ménages, des devis sont en cours en vue de travaux afin de constituer le dossier de demande d'aide.

## **2.3 Les projets de travaux individuels des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs conseillés par l'ALEC**

Après un rendez-vous avec un conseiller de l'ALEC, 1 propriétaire d'une maison réfléchit à se lancer dans une rénovation globale.

Depuis 2015, les différents conseils de l'ALEC ont conduit à

- la réalisation de 3 audits énergétiques qui n'ont pas abouti à un projet de travaux,
- la rénovation globale de 3 maisons dont les travaux sont en cours ou terminés.

## **2.4 Les copropriétés accompagnées par l'ALEC**

**Nouvelles demandes habitat collectif en 2025 :**

- 1 nouvelle copropriété



Copro 33 rue Joseph Longarini (nouvelle copropriété)

**Les copropriétés selon leur état d'avancement :**

- ✓ 1<sup>er</sup> rendez-vous : 1
- ✓ Sans suites 1er rdv : 8

- ✓ Avant vote audit : 9
- ✓ Audit en cours : 6
- ✓ Sans suites audit : 2
- ✓ Avant Vote Maitrise d'œuvre : 2
- ✓ Sans suite vote Maitrise d'œuvre : 3
- ✓ Avant-projet en cours : 1
- ✓ Sans suites avant-projet : 0
- ✓ Sans suites vote travaux : 0
- ✓ Travaux en cours : 2
- ✓ Travaux terminés : 0

### Copropriétés du secteur Victor Hugo par l'ALEC

Il n'y a pas eu de nouvelles demandes de copropriété sur Givors.

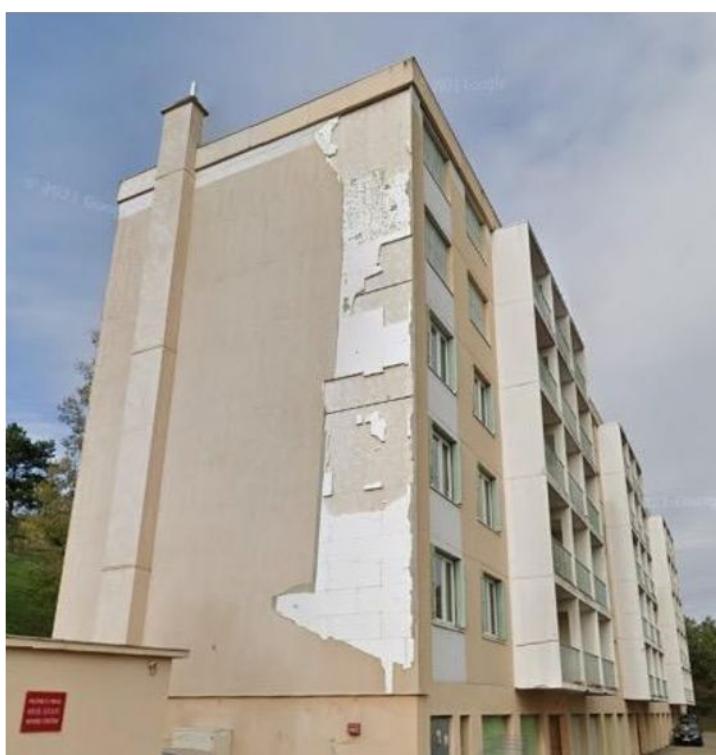
### Copropriété Les Etoiles

L'ALEC a participé à plusieurs réunions sur l'ensemble des Etoiles.

- Participation à la rédaction du cahier des charges de consultation des équipes de maitres d'œuvre
- Participation à la réunion d'audition des candidats
- Participation à deux AG pour le vote d'études complémentaires
- Participation à la réunion de lancement de l'étude

### Instruction de dossier de demande de subvention

En 2025, l'ALEC a instruit la demande de subvention de la copropriété Fraternelle.



Copro Fraternelle avant travaux

### 3. ACTIONS REALISEES EN 2025

#### ✓ Poursuite des permanences en 2025

Les permanences d'accueil et d'information ont été maintenues en 2025 à la Maison France Services (anciennement la MSAP) de Givors. 10 personnes ont été accueillies et informées par SOLIHA sur les possibilités de travaux et de financements.

Ces permanences se sont déroulées sur RDV pris auprès de l'équipe de France Services. La communication sur la tenue des permanences a été réalisée via les brochures à disposition au sein de la Maison France Services et de la mairie, les panneaux publicitaires de la ville, le site internet de la commune, l'accueil et le site internet de SOLIHA, etc.



#### ✓ Réunion d'information pour les copropriétés et réalisation d'un film sur la copropriété Renée Peillon par l'ALEC

- Copropriété Cité Renée Peillon en cours de rénovation à Givors  
lien vers le film : <https://seafile.alec-lyon.org/f/cb8f99cbbf1445b4a2e4/>
- Réunion publique et Visite organisées le 9 juillet 2025, avec présence de l'ALEC et SOLIHA (une trentaine de participants).



✓ **6 octobre 2025, stand d'information SOLIHA au Forum Santé et Bien Vieillir à Givors, à la Maison du fleuve Rhône, salle Rosa Parks**

Dans le cadre de la semaine bleue et en partenariat avec le CCAS de Givors, un stand d'information a été tenu par SOLIHA RHONE ET GRAND LYON.

Lors de la journée, **une dizaine de personnes ont été informées** sur l'adaptation des logements au vieillissement/handicap, l'accessibilité des immeubles et la précarité énergétique.



✓ **10 octobre 2025, venue du TRUCK de l'autonomie de SOLIHA à Givors, à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté**



Dans le cadre de la semaine bleue des seniors et en partenariat avec le CCAS de Givors, SOLIHA a accueilli les seniors pour montrer ce qu'il est possible de mettre en place dans le logement : une cuisine modulable, une salle de bain adaptée, des aides techniques, des exemples d'isolants de mur, ...

L'objectif était de sensibiliser les seniors à l'importance de leur environnement domestique pour améliorer leur confort de vie quotidien ; d'informer sur les bonnes pratiques et bons gestes, afin de mieux anticiper les besoins d'aménagement du logement, pour sécuriser plus efficacement le domicile et y rester longtemps.

Lors de la journée, **une vingtaine de personnes ont été informées** sur l'adaptation des logements au vieillissement/handicap, l'accessibilité des immeubles et la précarité énergétique.

✓ **11 octobre 2025 Salon de l'Habitat pour parler de la rénovation énergétique**

L'ALEC a assuré une conférence sur la rénovation énergétique dans les maisons individuelles et les copropriétés. Nous pouvons regretter la faible fréquentation du salon confirmée par les organisateurs.

✓ Parution d'un article dans le journal Le Givordin en juin 2025

24

Environnement

# 4

## initiatives

POUR UNE DÉMARCHE ÉCORESPONSABLE



Que ce soit avec des aides à l'acquisition (récupérateur d'eau de pluie, vélo), des dons (poules, arbres, piéges à frelons), des conseils en rénovation énergétique ou l'organisation d'événements, la ville de Givors se mobilise pour vous permettre de vous engager dans le développement durable.



### Rénover votre logement pour des économies d'énergie

Vous souhaitez diminuer les dépenses énergétiques de votre logement et améliorer votre confort ? La ville de Givors a entamé depuis 2021 un travail de sensibilisation et d'orientation avec SOLIHA et ALEC. L'objectif ? **Accompagner les Givordins** dans leurs démarches pour améliorer leur logement et les **orienter vers les bons dispositifs**. Pour cela, une **réunion publique** avec visite de copropriété présentant des travaux vertueux de rénovation thermique est organisée par l'ALEC le **9 juillet à 14 h, au gymnase de Bans puis sur site à partir de 15 h**. Soliha vous reçoit par ailleurs lors de **permanences** à France Services, au 6 rue Jacques Prévert, de **9 h à 12 h, les 20 juin et 18 juillet** sur rendez-vous au 04 72 49 18 34.

Plus d'informations sur [www.alec-lyon.org](http://www.alec-lyon.org) et [www.rhonegrandlyon.soliha.fr](http://www.rhonegrandlyon.soliha.fr)



### Récupérer l'eau de pluie

Parce que l'eau est une ressource indispensable, collecter l'eau de pluie et l'utiliser pour arroser le potager, pour le lavage de la voiture ou dans les toilettes fait partie des gestes essentiels pour la planète. La ville de Givors, qui souhaite sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable, vous encourage dans vos démarches et peut vous attribuer une **aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**, à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat, dans la limite de 50€. Démarche à effectuer jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre sur [givors.toodego.com](http://givors.toodego.com)



### Favoriser des déplacements plus responsables

Le transport fait partie des secteurs qui engendrent le plus de pollution. Afin de réduire son empreinte carbone liée au transport, le vélo est une alternative durable : en plus d'être écoresponsable, il est aussi bénéfique pour la santé ! La ville de Givors souhaite ainsi promouvoir auprès de ses habitants la pratique du vélo par l'attribution d'une **aide à l'achat d'un vélo**, jusqu'à 100€ d'aide dans la limite de 20% du prix d'achat, pour tous types de vélos. Démarche à effectuer jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre sur [givors.toodego.com](http://givors.toodego.com)



### Date à retenir - 11 juin : nettoyage des berges du Gier



RDV  
au pied de la  
cheminée  
VMC

La ville de Givors organise un **nettoyage citoyen des berges du Gier mercredi 11 juin**. Rendez-vous dès 10 h au pied de la cheminée VMC, avec vos gants, une tenue adaptée, de bonnes chaussures et une bouteille d'eau. Un bon moyen de préserver le cadre de vie en luttant contre la pollution et les décharges sauvages ! J'aime ma ville, je la respecte.

- ✓ Parution d'un article dans le journal Le Givordin en octobre 2025 et rappels réguliers du dispositif local tout au long de l'année

20

Conseil Municipal

## Retour sur le conseil municipal

# Accompagner et soutenir les projets

### Soutien aux projets associatifs et éducatifs



Le conseil municipal a acté plusieurs subventions au cours de cette séance :

- au Téléthon, pour soutenir la recherche contre les maladies génétiques ;
- au collège Paul Vallon, pour accompagner l'achat de 15 vélos ;
- à Givors Tennis, pour aider une jeune joueuse prometteuse vers la professionnalisation ;
- au MNLE, pour accompagner un jardinier givordin à participer aux concours de courges géantes ;
- au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Mission Locale, pour aider de jeunes Givordines et Givordins en cas de difficultés.

### Cession du bâtiment situé au 73 rue Liauthaud



Après une vente aux enchères sur la plateforme Agorastore, le conseil municipal a approuvé la vente de l'ancienne école située 73 rue Liauthaud au prix de 350 000€.

### Entretien collectif du quartier des Vernes



La Ville (17 500€), la Métropole de Lyon (18 000€), Alliade Habitat (6 000€), Lyon Métropole Habitat (6 000€) poursuivent l'action collective d'entretien complémentaire des espaces extérieurs dans le quartier des Vernes.

### Renforcement des petits déjeuners à l'école



Le conseil municipal a approuvé l'engagement de 7 écoles maternelles dans le dispositif « Petits déjeuners à l'école » (contre 2 au lancement en 2021). Chaque élève de ces écoles aura une fois par semaine un petit déjeuner servi au sein de l'école.

### Gestion des marchés forains



Le conseil municipal a approuvé la continuité de gestion en délégation de service public pour l'organisation des marchés forains sur la commune. Un appel d'offres sera prochainement lancé.

### Soutien à la réhabilitation thermique des immeubles privés



Après la subvention de 36 000€ versées aux copropriétaires des 22-26 rue Renée Peillon, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 45 000€ aux copropriétaires pour les travaux de rénovation énergétique du 21 rue Edouard Idoux.



Retrouvez l'intégralité de la séance du conseil municipal du 25 septembre sur la chaîne Youtube

## 4. PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS EN 2026

Pour 2026, SOLIHA et l'ALEC proposent les pistes d'actions suivantes. Une fois la convention pour la poursuite du partenariat validée par le conseil municipal, dès début 2026, le plan d'actions à mettre en œuvre durant l'année devra se discuter avec les services de la Ville.

### ✓ **Poursuite du partenariat avec l'ALEC et SOLIHA et poursuite des permanences**

Poursuivre le partenariat avec l'ALEC et SOLIHA, et signer une convention pour l'année 2026 dans l'attente du lancement de l'OPAH-RU de Givors.

Faire le lien avec la future OPAH-RU : quel calendrier et quel périmètre concerné ?

### ✓ **Communication dans le Givordin**

Faire plusieurs articles sur l'action ainsi que sur les copropriétés rénovées et communiquer les dates des permanences tenues par SOLIHA en 2026

### ✓ **Poursuite du travail sur la cité des Etoiles**

En 2026, l'étude sera rendue et il sera nécessaire d'aider les copropriétés à choisir les suites à donner aux propositions de travaux.

### ✓ **Aller vers les habitants de Givors**

Constatant la forte baisse des contacts en 2025, il sera important d'aller au-devant des Givordins en 2026 pour les sensibiliser à la rénovation énergétique.

L'ALEC et SOLIHA identifient plusieurs pistes sont possibles :

- Informer et associer les Conseils des quartiers
- Organiser et animer une conférence en mairie
- Proposer une ballade thermographique sur un ou plusieurs quartiers ciblés suivie d'une réunion publique de restitution

✓ **Participation à la semaine bleue des seniors début octobre 2026 en lien avec le CCAS**

Tenir un stand d'information et/ou assurer une animation avec le TRUCK à l'occasion du Forum Bien Vieillir dans la mesure du possible



# SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT S<sup>2</sup>LO

PREMIER ACTEUR ASSOCIATIF NATIONAL  
DE L'HABITAT PRIVÉ À VOCATION SOCIALE

Les associations SOLIHA sont agréées «Service social d'intérêt général» par l'État.



**124**

ASSOCIATIONS



**3 665**

SALARIÉS



**36 500**

MÉNAGES ACCOMPAGNÉS  
DANS LEURS TRAVAUX  
DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE PAR AN

**246 000**  
MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2022,  
PAR

**124**

ASSOCIATIONS



PRÉSENTES EN FRANCE  
HEXAGONALE ET OUTRE MER



DÉMARCHE QUALITÉ

SOLIHA Rhône et Grand Lyon est certifié en démarche qualité de service (Qualicert-SGS) et agréé Mon Accompagnateur Rénov' par l'Etat.

**SOLIHA Rhône et Grand Lyon**  
51 avenue Jean Jaurès  
BP 7114 69301 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 37 28 70 20  
contact.69@soliha.fr

[rhonegrandlyon.soliha.fr](http://rhonegrandlyon.soliha.fr)

**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

RHÔNE ET GRAND LYON





agence locale  
de l'énergie et du climat  
de la Métropole de Lyon



## FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES ET LES COPROPRIETES

### CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE GIVORS

A SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

ET A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON

ANNEE 2026

#### SOLIHA Rhône et Grand Lyon

51, avenue Jean-Jaurès  
BP 7114 - 69301 Lyon CEDEX 07  
T. 04 37 28 70 20  
[www.rhonegrandlyon.soliha.fr](http://www.rhonegrandlyon.soliha.fr)  
[contact.69@soliha.fr](mailto:contact.69@soliha.fr)

#### Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon

12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz  
69100 Villeurbanne  
T. 04 37 48 22 42  
[www.alec-lyon.org](http://www.alec-lyon.org)  
[info@alec-lyon.org](mailto:info@alec-lyon.org)

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### POUR FACILITER LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT POUR LES MENAGES ET LES COPROPRIETES

ENTRE,

#### **LA VILLE DE GIVORS**

dont le siège est à Givors (69700), 1 place Camille-Vallin  
représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELABA

Et

#### **SOLIHA RHONE ET GRAND LYON,**

association sans but lucratif, régie par la loi de 1901,  
membre du mouvement associatif national SOLIHA Solidaires pour l'Habitat,  
reconnue Service Social d'Intérêt Général (SSIG),  
titulaire de l'agrément préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-12-02-247 du 2 décembre 2020 pour  
son activité d'Ingénierie sociale, financière et technique,  
dont le siège est situé à Lyon 7<sup>ème</sup>, 51 avenue Jean Jaurès,  
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves GAGNERET, habilité à cet effet,  
et ci-après désignée « SOLIHA ».

Et

#### **L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON,**

association loi 1901,  
sise 12 et 14 avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne  
représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe GUELPA-BONARO,  
ci-après désignée « ALEC Lyon »,

Il a été convenu ce qui suit.

## CONTEXTE

**SOLIHA RHONE ET GRAND LYON** est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes dans le Rhône depuis 80 ans. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, l'Anah, la Métropole de Lyon, les caisses de retraites, la Région Rhône-Alpes, etc.

**SOLIHA est agréé « Service Social d'Intérêt Général » par l'Etat** (agrément renouvelé pour 5 ans en décembre 2020) au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière d'une part et au titre de l'intermédiation locative et la gestion locative sociale d'autre part.

Pour être agréée, l'association a prouvé qu'elle satisfait à trois critères principaux (loi du 25 mars 2009, circulaire du 6 septembre 2010) : un objet d'intérêt général, un fonctionnement associatif (bénévolat, démocratie, collégialité) et la transparence financière. Elle a en outre justifié des compétences requises pour réaliser les missions prévues dans l'agrément et de sa capacité à agir sur le territoire.

Ainsi, en plus du cadre légal de la subvention aux associations (rappelé dans la Loi ESS de 2014 et la circulaire Valls de septembre 2015), l'agrément préfectoral SSIG prouve le caractère social de l'action engagée, une qualité reconnue dans les compétences et la mise en œuvre, ainsi que l'ancrage territorial (agrément sur un périmètre donné), ce qui renforce le recours à la convention de subvention comme moyen de contractualisation.

L'association s'engage à se soumettre aux obligations de service public notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources.

SOLIHA intervient auprès des ménages de Givors comme pour tous les ménages modestes de la Métropole de Lyon, avec le soutien financier de la Métropole, pour les accompagner dans l'amélioration de leur habitat : rénovation énergétique, adaptation du domicile pour les personnes à mobilité réduite, traitement de l'habitat indigne.

**L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)**, est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon et la délégation régionale de l'ADEME<sup>1</sup>.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- Le grand public,
- Les prescripteurs et les utilisateurs,
- Les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME décrites ci-après :

- Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques
  - Actions de sensibilisation et d'information en général
  - Animation d'espaces d'information conseil
- Participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires
  - Participer à l'élaboration des documents stratégiques et des projets de planification territoriale
  - Actions générales menées auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements en vue d'accompagner la transition énergétique des territoires
  - Structuration des filières locales d'énergie renouvelable
  - Activité de veille et d'observation énergie-climat
- Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
  - Activité de « porter à connaissance sur la thématique énergie-climat »
  - Activité de conseil indépendant en stratégie énergétique du patrimoine

<sup>1</sup> Agence de la transition écologique

- Partage d'un conseiller en énergie entre plusieurs collectivités
- Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

De plus, l'article Art. L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC Lyon met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

Le conseil d'administration de l'ALEC Lyon valide le programme d'actions annuel de l'ALEC Lyon et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

**Les deux associations SOLIHA et ALEC conduisent des actions complémentaires et de façon coordonnée. Elles travaillent ensemble depuis de nombreuses années.**

Les deux associations assurent ensemble la mission d'Espace Conseil France Rénov' pour le territoire de la Métropole de Lyon avec une orientation des ménages modestes vers SOLIHA.

Par ailleurs, elles sont toutes deux très impliquées dans le dispositif ECORENO'V, la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé et social de la Métropole de Lyon mise en place en 2015.

Elles reçoivent pour cela le soutien financier de la Métropole.

**La présente convention vise à amplifier sur la commune de Givors, les actions de proximité des deux associations, SOLIHA et ALEC Lyon, afin d'apporter un service supplémentaire aux givordins.**

**LA VILLE DE GIVORS** souhaite dans le cadre de son plan de mandat, inciter les ménages et propriétaires de Givors à rénover leur habitat, que ce soit pour le rendre plus performant sur le plan énergétique, pour plus de confort et de charges maîtrisées, plus accessible pour les personnes à mobilité réduite et également plus qualitatif d'un point de vue urbain et patrimonial.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Une première convention a été signée en 2021 pour déployer de premières actions sur la commune. La convention a été renouvelée chaque année depuis.

La présente convention vise à poursuivre la démarche en 2026.

SOLIHA et l'ALEC Lyon sont convenus avec la Ville de Givors de conduire un programme d'actions auprès des propriétaires privés afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de l'habitat.

La Ville de Givors soutient ces deux acteurs. La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville et des deux associations.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée courant de sa date de signature au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 : PROGRAMME PROPOSE PAR LES ASSOCIATIONS**

Le programme proposé par les deux associations pour la durée est résumé ci-dessous.

**SOLIHA s'engage à développer les actions suivantes :**

- Tenue de permanences d'information de proximité à France Services, à raison pour recevoir les ménages modestes, les informer et les aider dans leurs démarches, les orienter vers les bons dispositifs et interlocuteurs (11 permanences de janvier à décembre 2026, excepté au mois d'août).
- Appui à la ville pour conduire des actions de communication et de sensibilisation en direction des givordins, sur la rénovation énergétique en copropriété et en maison individuelle et sur l'adaptation du logement pour les personnes âgées ou en situation de handicap avec la mise à jour du flyer, une communication dans le journal municipal et sur le site internet, l'organisation de rencontres, une présence au Forum Seniors organisé par le CCAS ou l'organisation en lien avec le CCAS d'une journée avec le TRUCK de l'autonomie SOLIHA.
- Liens réguliers avec l'ALEC Lyon et la Ville.
- Suivi des actions conduites et mise à jour d'un tableau de bord de suivi des contacts issus de la permanence.
- Bilan annuel de l'action avec évaluation et proposition d'ajustements.

Pour ce faire, SOLIHA mobilise :

- une cheffe de projet référente pour la Ville,
- l'équipe SOLIHA pour mettre en œuvre les actions.

#### **L'ALEC Lyon s'engage à mettre en place les actions suivantes :**

- Qualification de contacts pour information des copropriétés et syndics, et pour repérer les acteurs intéressés ou déjà engagés dans une réflexion de rénovation énergétique
- Appui à la ville pour l'organisation et réalisation d'actions de sensibilisation (conférences, visite de copropriétés ou de maisons en cours de rénovation, balade thermographie, etc.) ciblant l'ensemble des givordins
- Réunion systématique sur place dès qu'une copropriété ou une monopropriété contacte l'ALEC pour des conseils sur la rénovation thermique
- Participation à l'étude sur l'amélioration de l'ensemble des Etoiles
- Appui à la ville pour la gestion du dispositif communal d'aides financières à la rénovation énergétique
- Instruction des demandes de subvention collectives pour les travaux de copropriété et suivi de l'enveloppe en lien avec les services de la Ville
- Lien régulier avec l'équipe du SOLIHA et la Ville,
- Suivi des actions et participation au bilan annuel.

Pour ce faire, l'ALEC Lyon mobilise :

- un chargé de projet référent pour la Ville,
- l'équipe ALEC pour mettre en œuvre les actions,

SOLIHA et l'ALEC Lyon entretiennent des liens réguliers avec l'interlocuteur de la Ville référent pour cette action.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GIVORS**

La Ville s'engage à :

- Faciliter le travail des équipes du SOLIHA et de l'ALEC Lyon, notamment en désignant un pilote du projet au sein des services de la Ville, en organisant des réunions techniques régulières (3 ou 4 fois par an) et une réunion avec les élus (1 fois par an) pour le bilan des actions et les orientations "stratégiques"
- Conduire des actions de mobilisation des acteurs locaux et d'information des habitants (mise à disposition de salles de réunion publique accessibles)
- Mettre en place les moyens pour communiquer régulièrement sur l'action à partir des supports et relais existants tels que le GIVORDIN, information/actualité sur le site internet de la Ville et les panneaux lumineux, etc.
- Permettre à SOLIHA de tenir ses permanences à France Services
- Participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des actions conduites par SOLIHA et l'ALEC Lyon, objets de la présente convention, par une subvention annuelle forfaitaire pour 2026 de **11 300 €** (7 000 € pour SOLIHA et 4 300 € pour l'ALEC Lyon).

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention est versée par la Ville de Givors par virement bancaire à chaque association selon la répartition évoquée ci-avant.

Le versement de la subvention annuelle aura lieu en une fois à la signature de la convention (sur demande de règlement des associations).

Coordonnées bancaires de SOLIHA :

Banque : Crédit Mutuel - Domiciliation : CCM LYON REPUBLIQUE

Code Banque : 10278 - Code Guichet : 07319 - Compte : 00053275440 Clé RIB : 82

IBAN : FR76 1027 8073 1900 0532 7544 082 – BIC : CMCFR2A

Coordonnées bancaires de l'ALEC Lyon :

Banque : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

IBAN FR76 1382 5002 0008 0068 0710 388

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les associations s'engagent à envoyer à leur interlocuteur désigné par la Ville tous les supports de communication pour avis préalable.

Celle-ci sera réputée acquise en l'absence de réponse après relance mail sous un délai de 3 semaines. La ville pourra solliciter les associations pour l'appuyer dans la production de sa communication externe.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETES DES OUTILS DEVELOPPEES ET DES RESULTATS**

Durant la durée de la convention, et à l'issue du programme, la propriété de la démarche, des outils développés et des résultats intermédiaires et finaux obtenus appartiendra aux trois parties signataires qui auront liberté de leur usage.

## **ARTICLE 8 : GESTION DES DONNEES CONFIDENTIELLES**

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Fait à Givors, le

*Etablie en trois exemplaires originaux.*

**Pour l'association**

**SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON**

Le Président

Pierre Yves GAGNERET

**Pour l'association**

**ALEC Lyon**

Le Président

Philippe GUELPA-BONARO

**Pour la VILLE DE GIVORS**

Le Maire

Mohamed BOUDJELLABA

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 069-216900910-20251211-DEL20251211\_12-DE